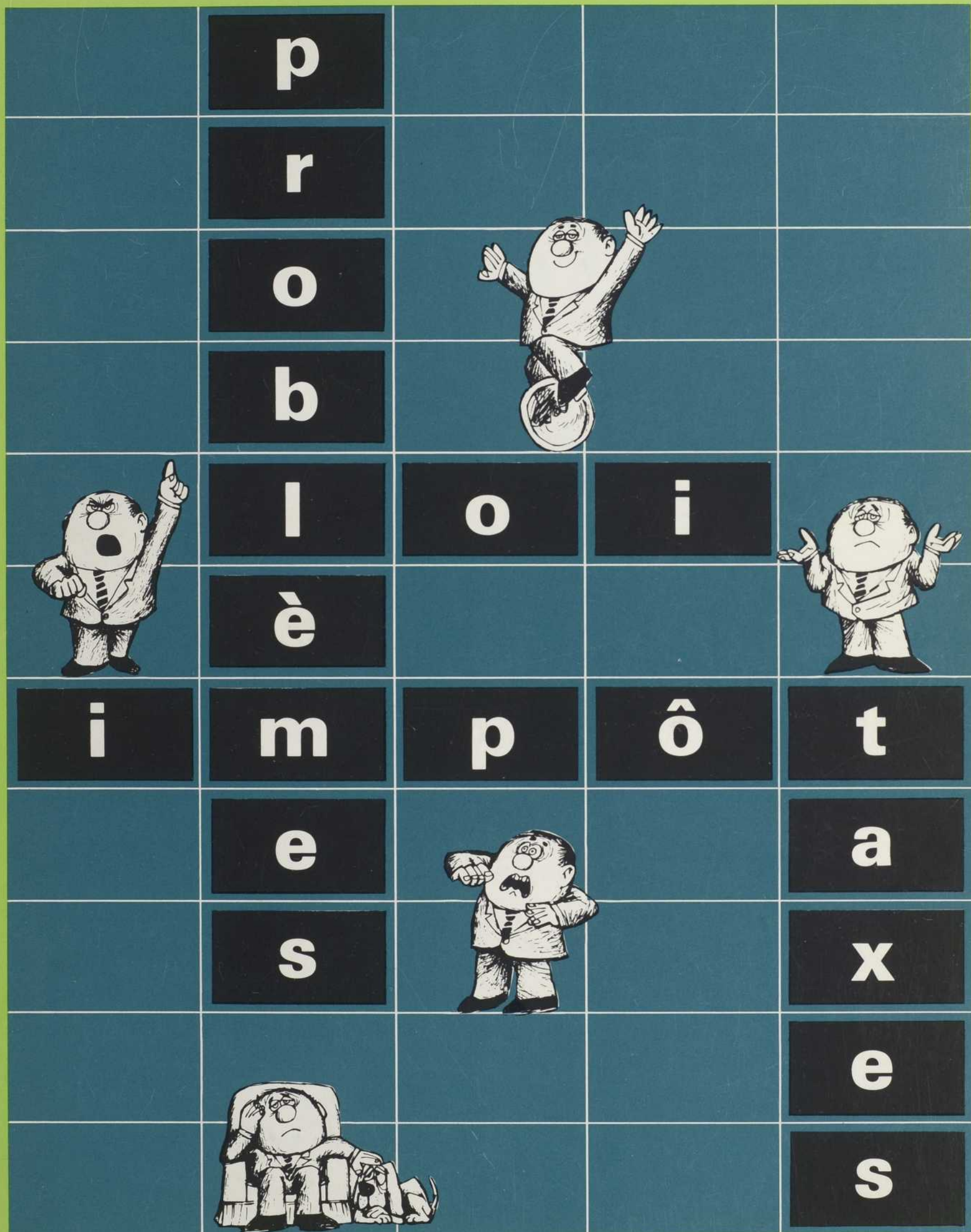
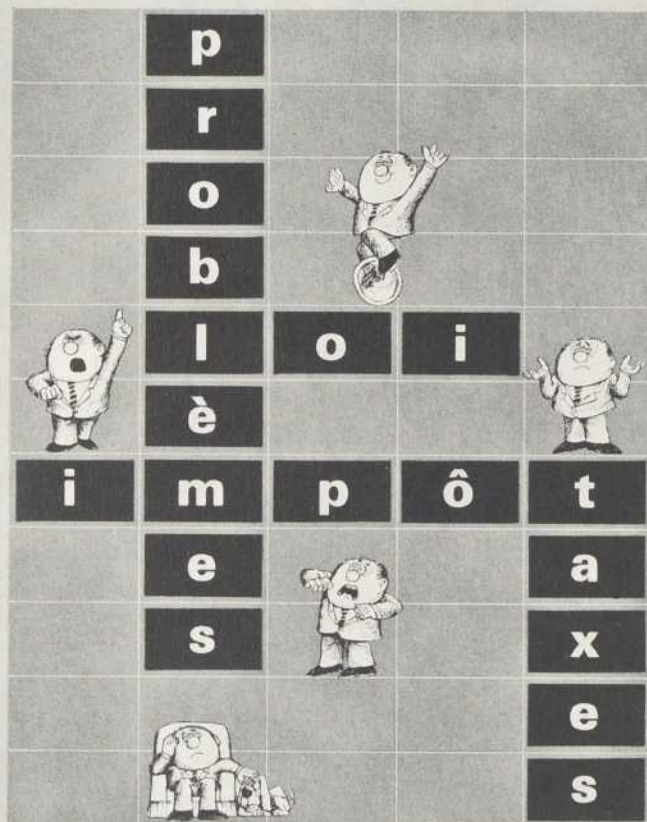


LA REVUE

8-1970

DES JARDINS

LA REVUE
DESJARDINS 8-1970



La page couverture est une réalisation du maquettiste Pierre Brousseau. Les mots et les dessins ont une analogie que l'artiste a bien concrétisée. Vous le réaliserez en lisant ce numéro.

VOLUME 36 N° 8

LA REVUE DESJARDINS, préparée par le Service de l'information et de la publicité, est l'organe officiel de La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, Avenue des Commandeurs, Lévis, Québec, Canada. Ce numéro est tiré à 17,300 exemplaires et il est imprimé aux ateliers Charrier & Dugal (1965), Ltée, à Québec. • Le prix de l'abonnement annuel est de \$3.50. • Affranchissement numéraire au tarif de la troisième classe, permis n° 110. Port payé à Québec.

DIRECTEUR: **ANDRÉ KALTENBACK**

RÉDACTEUR EN CHEF: **CLAUDE MOQUIN**

RÉDACTEUR: **CAMILLE FLEURY**

MAQUETTISTE: **PIERRE BROUSSEAU**

SOMMAIRE

« Aimer le prochain, c'est aimer le Christ et aimer Dieu » —
Paul-Émile Charron..... **Page 3**

Ils ont changé notre loi —

Voici les premières informations officielles sur les changements de la loi des Caisses d'épargne et de crédit et la façon dont certains paragraphes doivent être interprétés par les dirigeants du Mouvement des Caisses populaires Desjardins, par M^e Robert Giroux..... **Page 5**

La taxation et les Caisses populaires Desjardins —

Pour la première fois, *La Revue Desjardins* présente à ses lecteurs l'ensemble du problème de la taxation et notre Mouvement, par André Morin..... **Page 8**

Les types juridiques d'entreprise, la fiscalité et le Rapport Benson —

À l'aide d'un tableau et d'un texte, voici un résumé du rapport Benson et la position officielle des Caisses populaires Desjardins telle que nos gouvernements la connaissent..... **Page 12**

Pour une protection réelle du consommateur —

Ce texte résume succinctement la position des associations coopératives réunies sous le Conseil de la coopération du Québec sur le projet de loi du gouvernement provincial de la protection du consommateur. D'ailleurs, un numéro spécial de *Ma Caisse populaire* paraîtra dans les prochains jours sur ce sujet à l'intention de tous les citoyens du Québec..... **Page 31**

La civilisation des loisirs —

Un essai sur les genres de loisirs qui sont à notre disposition, par Lucien Lacroix..... **Page 33**

Le crédit est trop facile et trop coûteux pour plusieurs —

Par Camille Fleury..... **Page 35**

N.D.L.R. — Ce huitième numéro de *La Revue Desjardins* est le dernier pour 1970. En 1971, le Service d'information et de publicité de votre Fédération a cédulé huit numéros de *La Revue Desjardins* et une nouvelle présentation de la Ligne de Communication qui termine avec ce numéro la présente formule. Ces modifications visent à rendre plus efficace la coopération entre les multiples unités de notre vaste Mouvement. D'autre part, *La Revue Desjardins* continuera à améliorer son contenu de façon à rendre encore plus service aux 17,000 administrateurs du Mouvement des Caisses populaires Desjardins.

«AIMER LE PROCHAIN, C'EST AIMER LE CHRIST ET AIMER DIEU»

Paul-Émile Charron



Le monde qui a foi en Dieu célèbre dans la joie la Nativité de Jésus, il chante dans l'allégresse la venue du Rédempteur. Un Sauveur nous est né. Le Fils de Dieu s'est fait homme, s'est incarné, a pris notre nature pour nous permettre de nous unir à Dieu et de participer à sa vie divine et à sa gloire éternelle.

Le Christ est devenu notre voie d'accès à Dieu. En assumant notre humanité par son incarnation, Il a jeté le pont sur l'abîme qui sépare l'Être infini des hommes qui ne peuvent, par eux-mêmes, en raison de leur nature finie, rejoindre Dieu. Pour que nous puissions nous unir à Dieu, il fallait

qu'Il se révélât et se donnât aux hommes, et c'est par le Christ, Homme-Dieu, qu'il s'est révélé et donné à l'humanité pour opérer son salut. « Personne ne connaît le Fils si ce n'est le Père ; et personne ne connaît le Père si ce n'est le Fils, et celui à qui Il veut le révéler (Matthieu 11, 27). L'abîme qui sépare Dieu des hommes n'est franchissable que dans le Christ : c'est par la médiation de l'Homme-Dieu, par son humanité, que nous atteignons Dieu. Le Verbe s'est fait chair et habite parmi nous, en sa double nature divine et humaine. Le Christ est la voie, l'unique voie d'accès des hommes à Dieu. « C'est », a écrit Jean Mouroux dans *L'Expérience chrétienne* (Aubier 1962) « en nous unissant à la Personne divine incarnée que nous accédons à Dieu. Si l'on vise le mouvement d'accès à Dieu, c'est par le Christ comme Voie, comme Envoyé, comme Manifestation de Dieu que ce mouvement s'accomplit. Si l'on vise la réalité même de l'accès, c'est dans le Christ comme Fils de Dieu, comme Principe de vie et de communion que le contact avec Dieu s'établit et se maintient. Et puisque l'accès à Dieu n'est pas autre chose que la participation à la vie de Dieu ; puisque cette vie est dans le Fils ; puisqu'elle nous est communiquée dans le Fils incarné et nous incorpore à l'Homme Jésus-Christ, accéder à Dieu c'est « être dans le Vérable, dans le Fils Jésus-Christ (I-Jn 5, 20) parce qu'il est « le Dieu véritable et la vie éternelle » et qu'il nous unit au Père avec qui Il est Un ».

Notre salut s'opère dans la foi en Jésus-Christ, qui a pris notre nature humaine, a vécu sur notre planète, nous a révélé Dieu, s'est sacrifié pour nous sauver, et nous a indiqué la voie à suivre.

Notre salut s'opère dans la charité qui exige de nous la volonté et le courage de vivre selon les enseignements qu'Il nous a donnés et pratiqués au cours de sa vie terrestre. Ils se résument dans le grand commandement de l'amour de Dieu et du prochain. De l'amour, le Christ a fait un véritable commandement, et Il a lié indissolublement l'amour de Dieu et l'amour du prochain. Si bien,

que la charité fraternelle est fonction et signe de l'amour de Dieu. Il a établi une identité mystérieuse entre Lui et les hommes. « Celui qui vous reçoit, me reçoit, et celui qui me reçoit, reçoit celui qui m'a envoyé » (10-42-42). Aimer le prochain c'est aimer le Christ et aimer Dieu. Le service au prochain est une forme de l'amour de Dieu et un prolongement de l'hommage dû à Dieu.

C'est l'esprit qui anime ceux qui se dévouent à la promotion économique, sociale et culturelle du peuple, qui consacrent leurs talents à l'établissement et au développement des institutions économiques et des œuvres sociales ordonnées au progrès économique, social et moral de leurs compatriotes. Ils sont d'authentiques témoins des valeurs humaines et spirituelles dans notre société qui en éprouve la nécessité comme d'un besoin fondamental et qui réclame notamment plus de justice et de charité dans les relations économiques et sociales. « Ce serait une erreur », écrit Jean-Marie Domenach, décrivant le visage du monde contemporain dans *Bilan de la théologie du XX^e siècle*, « d'imaginer que tout besoin spirituel et tout désir de communion, disparaissent de notre société.

« La prolifération même des objets et des signes aiguise la soif du sens. L'exaltation collective du bonheur matériel laisse l'individu désarmé devant son propre malheur, à la recherche d'une parole qui lui rende la signification et l'espoir (...) À travers la croissance indéfinie des satisfactions et des besoins, nos contemporains commencent à faire l'expérience de la pauvreté essentielle du besoin fondamental qu'aucune acquisition, aucune parole humaine ne saura combler.

« Comment sauver mon être personnel de cette perte continue qu'il subit dans les choses ? Comment lui conserver une identité, une vocation, une espérance ? Telles sont les questions simples et angoissées qui montent de la société technique, de son organisation rationnelle, de sa culture indifférente, « Liberté décevante et totale », disait déjà Charles Péguy. Cette liberté n'a que deux issues : ou bien elle s'engloutira dans la frénésie de la convoitise, l'accumulation des choses et l'indifférence des significations, ou bien elle poussera sa quête jusqu'au point où les besoins essentiels, ceux du sens, de la communion, de la Parole, ne pourront plus être éludés. »

S'il est vrai que Dieu a besoin des hommes, il est certain que les hommes ont besoin de Dieu. Ni la science, ni la technique ne pourront jamais

rien changer à cela. Ils l'éprouveront toujours. Je termine par ce propos, cet appel de Thomas Merton : « Le mystère de Noël crée pour nous tous une dette et une obligation envers le reste des hommes et tout l'univers créé. Nous qui avons la lumière du Christ sommes obligés, par la grandeur de la grâce qui nous a été donnée, de faire connaître, jusqu'aux extrémités de la terre, la présence du Sauveur. Et nous ne devons pas le faire seulement en prêchant l'heure nouvelle de sa venue, mais surtout en la révélant dans nos vies. Le Christ est né pour nous aujourd'hui, Ô mes frères, pour pouvoir apparaître, à travers nous, aux incroyants. Ce jour de Noël est celui de Sa naissance, mais chacun des jours de nos vies mortelles doit être Sa manifestation, Sa divine Épiphanie dans le monde qu'Il a créé et racheté ».

ILS ONT CHANGÉ NOTRE LOI

Voici un bref aperçu sur les points de la nouvelle loi des Caisses d'épargne et de crédit qui concerne de plus près les Caisses populaires Desjardins. Ces quelques notes qui seront traitées plus en détail au cours des prochains mois ont été préparées par le directeur du secrétariat de la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins, M^e Robert Giroux.

Le 17 juillet dernier, le Lieutenant-gouverneur sanctionnait le bill 3 et rendait ainsi en vigueur des modifications relativement importantes à la loi des caisses d'épargne et de crédit.

Voici dans un survol rapide, un aperçu des principaux changements. Certains points seront traités de façon particulière dans des communications ultérieures.

Le Ministre des institutions financières, compagnies et coopératives est maintenant chargé de l'application de la loi. Toute référence au Secrétaire de la province doit donc être remplacée par une référence au ministre (articles 1 et 2).

L'affiliation à une Union est désormais obligatoire (articles 3 et 8a). Aussi, la déclaration de fondation doit-elle mentionner le nom de l'Union et être accompagnée d'une résolution de cette union à l'effet d'accepter l'affiliation (article 6).

Les articles 9 et 9a prévoient qu'une caisse ne peut avoir un nom anglais seulement, mais qu'elle peut n'en avoir un qu'en français.

Les articles 11, 12 et 15 sont abrogés, mais l'essence de l'article 15 est reprise dans un nouvel article 118.

Retraite, pension et assurance-vie

L'article 16 (16e) donne le pouvoir aux caisses d'établir des systèmes de retraite avec pension en faveur de leurs employés, assujettit ce pouvoir à l'autorisation des Unions auxquelles ces caisses sont affiliées, et fait concorder ce pouvoir avec les dispositions de la loi des régimes supplémentaires de rentes.

Cet article (16k) permet aussi aux caisses de souscrire en faveur des membres de leur conseil d'administration, de leur conseil de surveillance et de leur commission de crédit des contrats collectifs d'assurance-vie pour un montant qui ne doit pas excéder en capital la somme de cinq mille dollars par personne et de payer les primes d'assurance exigibles en vertu de ces contrats.



M^e Robert Giroux, directeur
Service du secrétariat.

En juillet 1970, sont entrées en vigueur des modifications fondamentales aux régimes matrimoniaux et à la capacité juridique de la femme mariée. Aussi, le nouvel article 23 tient-il compte de ces modifications et reconnaît capacité juridique égale à la femme mariée dans la Caisse.

Le droit d'entrée, s'il en est un, doit être versé à la réserve générale dont on parlera plus loin à l'article 86 (article 28).

Les assemblées

L'article 39 ajoute aux pouvoirs de réglementation de l'assemblée générale celui de changer l'affiliation d'une caisse, d'une Union à une autre, et soumet à l'approbation de l'Union dont la caisse fait partie, la validité de ses règlements changeant son siège social, modifiant le territoire ou le groupe dans lequel elle peut recruter ses membres et changeant son nom. Cet article prévoit aussi qu'une caisse ne peut changer son affiliation d'une Union à une autre à moins

qu'elle n'ait satisfait à ses obligations envers l'Union à laquelle elle cesse d'être affiliée.

Les articles 44 et 44a précisent les cas de tenue d'assemblée spéciale des membres. On y indique qui peut demander telle assemblée, les devoirs afférents du secrétaire et certaines formalités impératives. À noter que, dorénavant, le tiers des membres peuvent requérir la tenue d'une assemblée spéciale des membres. Toutefois, le maximum de membres nécessaires dans ce cas est de cent membres.

L'article 59 (59i) permet au conseil de surveillance, lorsqu'il a reçu un rapport d'inspection soumis par un inspecteur, nommé par le ministre, (article 92) de faire ses recommandations au conseil d'administration et de décréter la tenue d'une assemblée spéciale des membres.

Un maximum de \$500

La commission de crédit peut maintenant déléguer une partie de ses responsabilités au gérant. Il s'agit, en l'occurrence, de l'autorisation par ce dernier, de prêts n'excédant pas \$500. Ou n'excédant pas la limite prévue au règlement si elle est inférieure à \$500. Une simple résolution de la commission de crédit suffit à assurer cette délégation de pouvoir. Cette nouvelle disposition ne saurait permettre, toutefois, au gérant de prêter, par exemple, \$400, à un membre à qui la caisse aurait déjà consenti un prêt, en cours, de \$1 000.

Les pouvoirs de placements

L'article 82 modifie les pouvoirs de placements des caisses, principalement :

- en leur permettant de faire des placements dans des obligations ou autres titres de créance garantis par le transport à un fiduciaire d'un engagement du gouvernement du Québec ou du Canada, de verser des subventions suffisantes pour l'acquittement des intérêts et du principal à leurs échéances respectives ;

- en leur permettant de faire des placements dans des biens-fonds qui garantissent le paiement d'une créance qui leur est due, et ce, aux fins d'assurer le paiement total ou partiel de cette créance ;

- en limitant à 15% de leur actif l'investissement total qu'elles peuvent faire dans d'autres biens-fonds ;

- en limitant les placements qu'elles peuvent faire dans des obligations émises par des institutions coopératives, aux obligations garanties par privilège ou hypothèque de premier rang sur biens-fonds et outillage, aux obligations garanties par hypothèque de premier rang sur des biens-fonds au Québec si le montant de la créance n'est pas supérieur à 75% de la valeur des biens-fonds qui en garantissent le paiement, ou aux obligations garanties par privilège de premier rang sur outillage si l'institution a intégralement acquitté les intérêts sur ses autres dettes au cours des dix années précédant l'acquisition ;

- en leur permettant de placer jusqu'à un pour cent de leur actif dans des actions ou parts privilégiées d'institutions coopératives ou dans tout titre de créance de telles institutions ;

- en limitant leurs placements garantis par première hypothèque sur des biens-fonds au Québec, à 75% de la valeur de ces biens-fonds et non pas, comme le prévoit la loi actuelle, aux quatre-cinquièmes de l'évaluation municipale de ces biens-fonds.

L'article 86 oblige toute caisse d'épargne et de crédit à établir et maintenir une réserve générale constituée des droits d'entrée, s'il en est, ainsi que d'au moins 10% de ses trop-perçus annuels, ce pourcentage étant réduit à 5% lorsque la réserve générale devient supérieure à 10% du montant représenté par les économies, les dépôts, les emprunts de la caisse et les sommes versées sur les parts sociales. Cet article laisse intact le pouvoir des caisses de créer d'autres réserves si elles le désirent.

Les fusions

Toute une section est ajoutée, traitant de la fusion de deux ou plusieurs caisses affiliées à une même union ou à des unions différentes de se fusionner conformément à la procédure établie par la loi pour réaliser la fusion (articles 92a à 92i). On reviendra dans une prochaine livraison sur ce point.

Les inconduites

Une autre section nouvelle (articles 92j à 92l) introduit la notion de mise en tutelle. Ces articles permettent au gouvernement, si une inspection spéciale d'une caisse a révélé qu'il y a eu malver-

sation, abus de confiance ou autre inconduite d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de la commission de crédit d'une caisse ou qu'un tel conseil ou une telle commission manque gravement à ses obligations légales ou s'adonne à des pratiques administratives qui mettent en danger la sécurité des économies des membres, d'ordonner que les pouvoirs de ce conseil ou de cette commission soient suspendus et de nommer un administrateur qui en exerce les pouvoirs pour la période déterminée par le gouvernement. Cette décision peut être prise sur la recommandation du ministre agissant de son propre chef ou agissant à la demande de l'Union à laquelle la caisse est affiliée. Le gouvernement peut, sur rapport de l'administrateur provisoire, ordonner une nouvelle élection des membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de la commission de crédit ou même ordonner la liquidation de la caisse.

La dissolution d'une caisse peut maintenant être décrétée par le ministre dans certains cas. Les articles 95a à 95f y pourvoient et en précisent les modalités.

En vertu de l'article 102 (102f) on a ajouté aux pouvoirs d'une Union et on lui permet d'aider les caisses qui lui sont affiliées en garantissant l'exécution de leurs engagements.

Les pouvoirs spéciaux provisoires qu'on avait accordés aux Unions en 1968, disparaissent.

Mais les pouvoirs de placement des Unions ont été élargis. Ces dernières pourront notamment :

- faire des placements dans des biens-fonds au Québec jusqu'à concurrence de 25% de leur actif ;

- si leur actif excède, pour toute Union, la somme de \$2 500 000., acquérir et détenir des actions entièrement acquittées d'une banque, banque d'épargne, compagnie de fidéicommis, ou compagnie de fonds mutuels, constituées au Canada et faisant affaires au Québec, ou acquérir des actions de toute autre corporation constituée au Canada et faisant affaires au Québec, sous réserve des conditions et restrictions prévues par la loi ;

- faire tous autres placements, jusqu'à concurrence de 7% de leur actif.

Les sanctions aux infractions à la loi sont regroupées aux articles 118, 119, 120. Ce sont des amendes allant de \$50. à \$5 000.

Finalement, la loi reconnaît le nom abrégé de la Fédération de Québec qui peut maintenant être désignée comme : La Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins.

UN LONG DÉBAT: LA TAXATION DES CAISSES POPULAIRES



André Morin, directeur,
Service de la recherche

La taxation des Caisses populaires et des Coopératives est depuis longtemps un sujet de discussion. Plusieurs Commissions royales ou Comités d'étude se sont déjà penchés sur ce problème. Le tableau suivant nous indique le nom de ces commissions, la date de parution de leur rapport et, en sommaire, pourquoi elles étaient pour ou contre la taxation des Caisses populaires. La simple vue de ce tableau nous fait réaliser que le problème de la taxation des Caisses populaires n'est pas un problème simple puisque des Comités d'étude, après avoir réfléchi sur le sujet, ont dit que ces organismes ne devraient pas être taxés tandis que d'autres, avec à priori autant de réflexion, ont dit que ces organismes devraient être taxés.

Ce bref article voudrait être un court résumé des points de vue émis par chacune de ces Commissions d'étude.

Commission McDougall — Ottawa 1945

La Commission McDougall était une Commission d'enquête sur les coopératives. Elle de-

Les Caisses populaires et la fiscalité

(Principaux documents officiels ayant traité de la taxation des Caisses populaires)

NOM DU DOCUMENT	Année	Pour ou contre la taxation des C. P.	RAISON
Rapport McDougall	1945	Contre	À cause du rôle économique et social des Caisses.
Rapport Porter	1964	Pour	Justice entre les diverses institutions financières.
Rapport Bélanger	1965	Contre	En général, ce sont des petites entreprises desservant des régions économiquement faibles (pêche et agriculture).
Rapport Carter	1967	Pour	Intégration : taxer tous les revenus au Canada une fois seulement, au taux des gens à qui ils appartiennent.
Rapport Parizeau	1969	Pour	Dû à leur taille, leur bureaucratisation, leurs placements et leurs réserves, les Caisses populaires sont différentes de leurs membres.
Livre blanc sur la fiscalité	1969	Pour	Appliquer les recommandations du rapport Carter.

vait notamment étudier s'il y avait lieu ou non de taxer les Coopératives et les Caisses populaires.

La Commission McDougall a recommandé en 1945 que les Caisses populaires soient exemptes d'impôt pour les raisons suivantes :

a) Elles regroupent des personnes aux ressources modestes qui y sont encouragées à acquérir l'habitude d'économiser.

b) Le lien d'association qui existe entre les membres tend à minimiser l'élément de risques.

c) En conséquence de ce lien d'association, ces organismes peuvent offrir du crédit à des gens qui auraient des difficultés d'en obtenir d'autres institutions.

d) Les Caisses populaires fournissent à leurs membres les moyens de régler leurs problèmes eux-mêmes plutôt qu'en comptant sur l'aide de l'État.

Enfin, la Commission McDougall nous signale que « nulle entreprise commerciale n'a exprimé devant la Commission son opposition aux Caisses populaires ni prétendu que celles-ci devraient être taxées ».

Nous sommes en 1945. Les Caisses populaires et les *Credit Unions* au Canada ont environ \$145 000 000.00 d'actif ; elles regroupent environ 5% de la population canadienne seulement.

La recommandation de la Commission McDougall est la suivante : « Que les revenus des Caisses populaires continuent à être exemptés d'impôt en vertu de l'article 4 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu . . . si ces caisses populaires tirent d'abord leurs recettes de prêts effectués en premier lieu aux membres. »

De 1945 à 1964, le problème de la taxation des Caisses populaires sera souvent discuté dans les petits groupes ou dans le public mais il faudra attendre 1964 pour avoir une commission d'étude traitant à nouveau de ce problème, c'est la Commission Porter.

Commission Porter — Ottawa 1964

La Commission Porter était une Commission royale d'enquête chargée d'étudier le système bancaire et financier canadien. Cette Commission n'avait aucun mandat d'étudier spécifiquement le problème de la taxation des Caisses populaires. Le principal mandat de la Commission Porter

était d'étudier tout le système bancaire et financier canadien et de faire au Gouvernement fédéral les recommandations qui pourraient l'aider à modifier la loi des Banques à charte du Canada.

La Commission Porter s'est quand même penchée sur le problème de la taxation des Caisses populaires. Elle stipule d'abord que la croissance de ces organismes n'est pas due au fait de leur exemption d'impôt, elle signale que le développement des Caisses populaires et des *Credit Unions* peut s'expliquer beaucoup plus par une série d'autres facteurs : — au Québec seulement, les Caisses populaires sont présentes dans 500 endroits où il n'y a pas de succursale de banque — elles sont commodément situées — elles font affaire aux heures qui conviennent le mieux à leurs sociétaires — elles offrent un crédit hypothécaire ou personnel à des taux attrayants, à des personnes dont la solvabilité peut être mal appréciée par des Institutions qui ne connaissent pas aussi intimement leur caractère et leur situation financière — elles offrent l'assurance-vie prêt et l'assurance-vie épargne — elles offrent le droit de participer à la direction d'une entreprise commune — les sociétaires se sentent plus étroitement associés à leur Caisse ou *Credit Union* qu'à une succursale de banque — dans le Québec le nationalisme et d'autres forces sociales ont peut être aussi contribué à l'expansion du Mouvement — enfin, le fait que environ cinquante mille (50 000) canadiens donnent gratuitement leur temps à leur Caisse populaire et à leur *Credit Union* témoigne éloquentement du dévouement que le Mouvement suscite chez ses membres.

Mais après avoir dit ceci, la Commission Porter ne recommande pas moins que les Caisses populaires et les *Credit Unions* soient imposées sur les montants portés à leurs réserves et cela *pour des considérations de justice*. Leur recommandation était la suivante : « Que les règles fiscales au sujet des réserves autorisées et des profits réinvestis des Caisses populaires et des *Credit Unions* soient identiques à celles qui s'appliquent aux autres institutions bancaires. »

En 1964, les Caisses populaires et les *Credit Unions* au Canada ont des actifs de \$2.2 milliards et rejoignent 18% de la population canadienne.

Commission Bélanger — Québec 1965

La Commission Bélanger était une commission d'étude provinciale chargée d'étudier tout le problème de la taxation au Québec, à tous les

UN LONG DÉBAT SUR LA TAXATION DES CAISSES POPULAIRES

niveaux : taxation municipale, taxation scolaire, impôt sur le revenu, etc. . . .

Dans son rapport de quelque 550 pages, la Commission Bélanger utilise une page pour parler de l'impôt sur le revenu des Coopératives et des Caisses populaires. Après avoir dit que : « Nos Sociétés coopératives sont surtout liées à l'agriculture et à la pêche et la plupart d'entre elles exercent leurs activités dans des régions économiquement faibles . . . , qu'elles sont en général de petites entreprises . . . , que l'imposition de ces sociétés procurerait au Québec de bien faibles revenus, tout en entraînant de nombreuses difficultés d'administration . . . » la Commission Bélanger recommande que l'exemption d'impôt actuellement accordée aux Sociétés coopératives devrait être maintenue. La Commission Bélanger signale également que : « pour des raisons analogues à celles que nous invoquons dans le cas des coopératives, nous croyons que les Caisses populaires devraient continuer de bénéficier du traitement particulier qui leur est accordé ».

La Commission Bélanger, Commission d'étude provinciale, chargée d'étudier la taxation en général recommande donc que les Caisses populaires continuent à être exemptées d'impôt.

Commission Carter — Ottawa 1967

La Commission Carter était une Commission royale d'enquête chargée d'étudier tout le problème de la fiscalité au Canada dans le but de faire des suggestions au Gouvernement pour réviser complètement la loi de l'impôt. Nommée en 1962, la Commission Carter va étudier cinq (5) ans le problème de la fiscalité avant de présenter son volumineux rapport en mars 1967. Le rapport de la Commission Carter est un imposant document de six (6) volumes comportant en tout 2 182 pages.

La principale recommandation de la Commission Carter est sans contredit l'intégration des revenus des entreprises aux revenus des citoyens. Le système de taxation actuel comporte une certaine double taxation des revenus des entreprises. Les revenus des entreprises sont taxés une fois d'abord au niveau de l'entreprise, à la fin de son année sociale. Ces mêmes revenus sont taxés une seconde fois lorsque l'entreprise, après avoir payé l'impôt sur les revenus, distribue le reste de ses revenus à ses actionnaires. L'actionnaire est alors imposable à son tour sur ce revenu qui a

déjà été taxé au niveau de l'entreprise. C'est ce qu'on appelle la double taxation. Les Caisses populaires se sont toujours opposées à cette double taxation de leurs revenus. Elles se sont toujours opposées à ce que leurs revenus soient taxables une fois au niveau de la Caisse populaire et soient taxables une seconde fois dans les mains de membres à qui ces revenus appartiennent réellement. Il faut noter ici que les revenus des Caisses populaires ont toujours été taxables dans les mains des membres lorsqu'ils leur étaient distribués sous forme d'intérêt à l'épargne ou de boni sur le capital social. La grande suggestion Carter était donc que *tous les revenus* soient imposables au Canada (revenus d'entreprises, gains de capital, etc. . . .) une fois seulement dans les mains des individus à qui ces revenus appartiennent et à leur taux. Pour réaliser cet objectif, la Commission Carter suggérait que les entreprises versent un impôt de 50% sur leurs revenus et que cet impôt puisse être considéré comme un impôt déduit à la source pour les actionnaires ou les membres à qui ces revenus appartiennent.

Avec cette idée d'intégration en tête, la Commission Carter recommandait que le revenu imposable des coopératives de crédit et des Caisses populaires soit imposé au même taux que celui des sociétés. Elle recommandait également que les intérêts et bonis payés ou crédités aux membres, de même que les rabais d'intérêt consentis sous forme de ristourne fassent l'objet d'une retenue d'impôt de 15%. On réalise donc que, d'après la Commission Carter les ristournes sur prêts étaient considérées comme un avantage économique devant être imposé dans les mains des individus.

Rapport Parizeau — Québec 1969

Le Comité Parizeau était un Comité d'étude chargé d'étudier les Institutions financières de juridiction provinciale. Nommé en 1965 par le Gouvernement de la Province de Québec, le Comité Parizeau présentera son rapport en 1969.

Dans son rapport de quelques 300 pages, le Comité Parizeau utilise plusieurs pages pour discuter de la question de la taxation des Caisses populaires. Cherchant une approche nouvelle aux problèmes de la taxation, le Comité Parizeau établit que l'impôt sur les profits repose sur l'hypothèse que la Société jouit d'une entité distincte de ses actionnaires, sociétaires, administrateurs, ou propriétaires. Après avoir affirmé ce principe,

le Comité stipule que les Caisses populaires sont différentes de leurs membres dû à :

1. leur taille ;
2. la bureaucratisation de leurs activités ;
3. leurs types de placements qui ne sont pas toujours des prêts effectués à leurs membres ;
4. l'importance de leurs réserves.

Le Comité Parizeau conclut que les Caisses populaires devraient être imposables *sur les montants portés à leurs réserves*.

On pourrait réfuter un à un les arguments émis par le Comité Parizeau et signaler que chacun de ces arguments ne conduit pas à une taxation ; il en reste néanmoins qu'un Comité provincial québécois a recommandé en 1969 que les Caisses populaires soient imposables sur les montants portés à leurs réserves.

Le Livre blanc du Ministre Benson — Ottawa, 1969

Le Livre blanc du Ministre Benson intitulé « Propositions de réforme fiscale » est un document de 107 pages donnant les intentions du Gouvernement fédéral face à la révision de la loi de l'impôt. Ce document est principalement basé sur les recommandations du rapport Carter déposé en 1967. Il contient toutefois plusieurs modifications même du rapport Porter ; ces modifications, en général, ont été faites à la suite des réactions du public au rapport Carter, réactions exprimées durant les années 1967-68.

Vous trouverez dans cette revue un grand tableau vous donnant les grandes lignes des recommandations du Livre blanc pour ce qui regarde la taxation des entreprises au Canada. À la lecture de ce tableau, vous pourrez réaliser que la taxation suggérée pour les Coopératives et les Caisses populaires ne s'inscrit pas dans la même ligne de pensée que les suggestions faites pour les autres formes d'entreprises.

Le Livre blanc du ministre Benson avait été présenté au public pour lui demander ses réactions. Les Coopératives et les Caisses populaires ont tenues à préciser elles-mêmes leurs propres réactions face à ce document. Toutes les coopératives canadiennes, anglaises et françaises, se sont jointes ensemble pour présenter un mémoire unique sur le problème de la taxation. Les Caisses populaires du Québec ont été associées à l'étude et à la présentation de ce mémoire. En plus d'être

associées à l'étude et à la présentation de ce mémoire conjoint des Coopératives, les Caisses populaires du Québec ont tenu à présenter elles-mêmes leur propre mémoire. Ce mémoire était signé par la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, par la Fédération de Montréal des Caisse Desjardins et par la Fédération des Caisses d'Économie du Québec.

L'essentiel du mémoire conjoint présenté par les trois Fédérations de Caisses d'épargne et de crédit du Québec porte sur les trois points suivants :

1. Les Caisses d'épargne et de crédit sont prêtes à payer leur juste part des dépenses gouvernementales ;
2. Elles demandent que le mode de taxation qui s'appliquera à elles, respecte à la fois leur caractéristique juridique et leur mode de fonctionnement ;
3. Elles suggèrent un mode de taxation réduisant au minimum les problèmes administratifs.

Si les suggestions présentées dans ce mémoire sont acceptées, on peut s'attendre que les Caisses populaires auront à payer un impôt d'environ 15% sur les montants portés à leurs réserves. Il est bien entendu également que les règlements de l'impôt devraient reconnaître aux Caisses populaires le droit de se constituer des réserves générales exemptes d'impôts pour prévoir les pertes sur prêts et les variations dans la valeur de leurs placements.

LES TYPES JURIDIQUES D'ENTREPRISE, LA FISCALITÉ ET LE RAPPORT BENSON

CARACTÉRISTIQUE

ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Une seule personne

- a) dirige l'entreprise ;
 - b) est responsable des dettes ;
 - c) a droit aux bénéfices de l'entreprise.
- Responsabilité illimitée.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF OU EN COMMANDITE

Constituée par un contrat stipulant :

- a) l'apport de chacun des associés ;
- b) la façon dont le revenu de l'entreprise est distribué.

Les associés administrent l'entreprise.

Responsabilité illimitée des associés (conjointement et individuellement).

Les commanditaires ne sont responsables que de leur apport.

IMPÔT ACTUEL

Entreprise NIL

Le propriétaire paie l'impôt sur tous les revenus de l'entreprise au taux de l'impôt des particuliers :

Revenu imposable	Taux marginal
Ex.: \$ 0 — 909	14.8%
25 000 — 40 000	51.5%
plus que 400 000	82.4%

Entreprise NIL

Les associés paient impôt sur :

- a) leur salaire ;
- b) leur part des bénéfices.

Les commanditaires paient impôt sur leur part des bénéfices (les revenus de l'entreprise sont imposés au taux de l'impôt des particuliers).

IMPÔT SUGGÉRÉ

Même chose qu'actuellement.

Le taux d'impôt des individus est majoré.

Revenu imposable	Taux marginal
0 — 500	21.76%
Plus que 24 000	51.2%

Même chose qu'actuellement.

LA LIGNE DE COMMUNICATION

L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL HONORE M. ÉMILE GIRARDIN

Le dimanche 15 novembre, l'Université de Montréal reconnaissait officiellement le travail accompli par Monsieur Émile Girardin, président de la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins et aussi président de l'Union de Montréal des Caisses populaires Desjardins, depuis plus de cinquante ans dans ce Mouvement coopératif.

Monsieur Girardin, qui, il y a quelques mois, recevait le titre de commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire le Grand, a été, cette fois, honoré par l'Université de Montréal qui lui a décerné le titre de docteur *honoris causa* en Sciences commerciales.

Cette cérémonie s'est déroulée à l'École des Hautes Études commerciales en présence de S. Exc. Mgr Paul Grégoire, archevêque de Montréal et chancelier de l'Université de Montréal, le recteur Roger Gaudry, le ministre Guy St-Pierre, de l'Éducation, les présidents, les doyens et un fort groupe de professeurs.

L'Université de Montréal décorait en même temps deux personnages bien connus du monde des affaires: MM. Léo Lavoie et Hervé Belzile. C'est au nom des trois nouveaux docteurs que M. Émile Girardin a été appelé à porter la parole.

Voici en substance les propos qu'il a alors tenus:

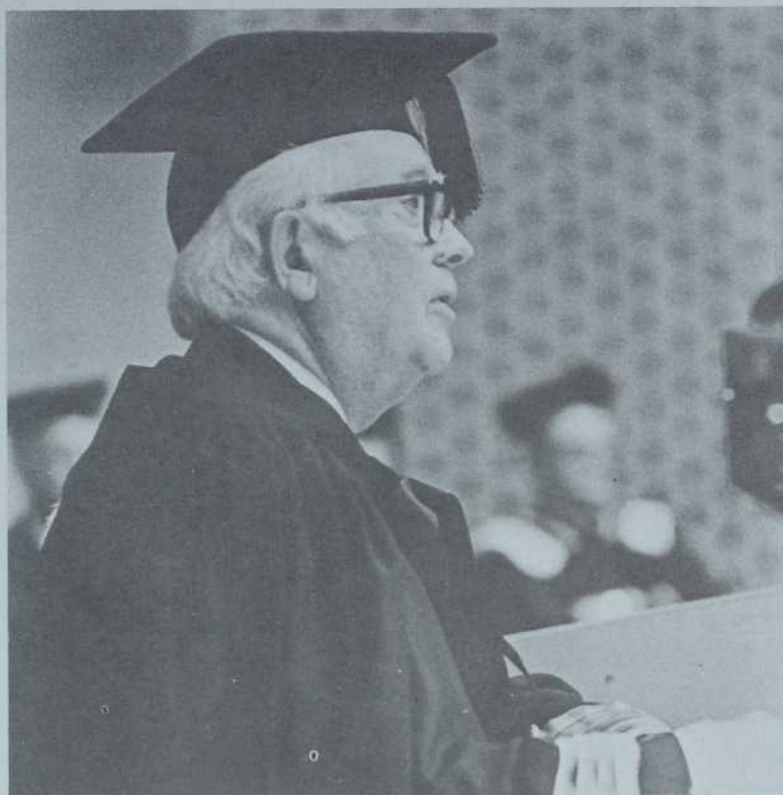
Pour ma part, je considère recevoir cet honneur au nom des membres du mouvement coopératif d'épargne et de crédit. C'est sûrement l'œuvre des Caisses populaires Desjardins que l'Université désire honorer en la personne du président de l'Union régionale de Montréal et de la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins! C'est aussi pour souligner l'effort des Caisses d'avoir voulu relever l'économie des nôtres par les cinq milliards investis, depuis 70 ans, à des fins multiples, contribuant au mieux-être individuel et communautaire des Québécois.

En moi, l'Université n'a-t-elle pas entrevu les 17 000 dirigeants de nos 1 300 Caisses, les 150 administrateurs de nos dix Unions régionales et les 20 administrateurs de la Fédération? N'est-ce pas à ces coopérateurs bénévoles que l'Université a voulu témoigner son appréciation?

Toutes les institutions, qu'elles soient coopératives ou d'une autre nature, n'ont-elles pas un rôle à jouer dans notre société? Il importe que chacune conserve ses énergies à la poursuite de ses objectifs, sans les affaiblir, ces énergies, dans des luttes d'où toutes risquent de sortir épuisées. Chacune doit se développer en utilisant tous les éléments d'une saine émulation.

Nos institutions n'ont-elles pas en somme des objectifs qui puissent être communs: le bien-être de notre population? Une institution qui ne viserait qu'à accumuler des profits sans égard à la promotion économique et sociale de ses membres ou de ses clients ne se dirigerait-elle pas vers un échec? Ce sont des membres et des clients heureux qui contribuent à rendre des institutions rentables et prospères. Dans chaque membre, dans chaque client, n'y a-t-il pas une personne humaine qui a des besoins, des aspirations à satisfaire?

En outre de leur rôle économique, les Caisses populaires se préoccupent de l'éducation de leurs dirigeants et de



M. Émile Girardin, président de la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins, s'adresse à l'assistance au nom des trois nouveaux docteurs.

leurs membres. Elles prennent des mesures pour stimuler l'épargne tant chez les jeunes que chez les adultes. Chez les jeunes, elles le font par le maintien des Caisses d'épargne scolaires qui groupent déjà plus de 400 000 écoliers, possédant un actif global de plus de \$12 millions. Ces jeunes, dès qu'ils recevront leur premier salaire, sauront en consacrer une partie à l'épargne. Le rôle des Caisses est aussi de distribuer un crédit judicieux à leurs membres de façon à améliorer leur situation dans une société de consommation.

Jusqu'à ces dernières années, les Caisses populaires ont fait davantage: elles ont fondé ou acquis des institutions d'assurances générales, d'assurances-vie; une société de fiducie, un institut de formation professionnelle et technique et la Société des Placements collectifs, d'où

POP-SAC-À-VIE-SAU-SEC-FI-CO-PIN-PLAC-

Et elles continuent à avoir foi en l'avenir.

Avant de conclure, permettez à mes deux collègues et à moi-même de souhaiter un avenir rempli de promesses à l'École des Hautes Études commerciales, à l'occasion de l'inauguration de son nouvel immeuble.



De gauche à droite: Me Marcel Piché, C.R., chancelier de l'Université de Montréal, M. Émile Girardin, récipiendaire d'un doctorat *honoris causa* de l'Université de Montréal, Me Jean Allaire, secrétaire de l'École des Hautes Études de l'Université de Montréal, le Dr Roger Gaudry, recteur de l'Université de Montréal.

COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES À LA FÉDÉRATION DE LÉVIS

Quelque cent vingt-cinq courtiers en valeurs mobilières ont été les hôtes de la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins, de L'Assurance-Vie Desjardins, de La Société d'Assurance des Caisses populaires et de la Caisse populaire Desjardins de Lévis.

Au cours de leur visite à la Fédération, après le mot de bienvenue de M. Rosario Tremblay, agent de Relations publiques à la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins de M. Raymond Audet, directeur des services administratifs, les directeurs des services de la

Fédération ont brossé un rapide tableau des activités menées par leur propre service. Les visiteurs n'ont pas pu se rendre à la Société d'Assurance des Caisses populaires dont l'immeuble subit, en ce moment, de grandes transformations. Aussi, M. François Adam, directeur général à cette institution, a entretenu le groupe de ses activités de même que celles de La Sécurité, une autre des institutions du Mouvement Desjardins dont il assume la présidence.

Ensuite, le groupe a fait la visite de l'immeuble de la Fédération avant de se rendre à la Caisse populaire de Lévis où il a pu observer le système de télétraitement (SIC) en opération : Quelques photographies ont été prises par le Service de l'information et de la publicité, au cours de cette séance d'information à la Fédération.



Photo de gauche, M. Raymond Audet accueille les visiteurs et leur souhaite la plus chaleureuse des bienvenues. Photo de droite, une partie des visiteurs; leur visage est souriant: la communication est bien établie. Photo de gauche, M. Valbert Dugas, directeur du Service des placements, parle de son service, principalement des placements dans le Mouvement des Caisses populaires Desjardins. Photo de droite: M. Louis Arnaud, directeur du Service de l'inspection, fait connaître l'activité de son équipe dont le travail se poursuit à l'échelle provinciale. Photo de gauche, le groupe des visiteurs. Photo de droite, M. François Adam, directeur général de La Société d'Assurance des Caisses populaires et président de La Sécurité, deux institutions du Mouvement coopératif Desjardins, entretient les visiteurs de l'activité propre à chacune d'elles.



LE Dr JACQUES FAUCHER, médecin, est au Service de santé des employés de la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins depuis un an et demi.

NOMINATION



M. Paul Beaulieu a été nommé instructeur-coordonnateur technique par l'Association des Coopératives d'Épargne et de Crédit d'Afrique (ACECA) au Centre de formation, à l'Institut social africain, à Bukavu, Congo.

PROMOTIONS

Félicitations à M^{lles} Angèle Bety et Diane Cameron pour leur récente promotion parmi le groupe des sténodactylos.

RÉNOVATIONS À LA CAISSE POPULAIRE DE SAINT-RAPHAËL

Des travaux de rénovation ont été accomplis à l'immeuble de la Caisse populaire de Saint-Raphaël dans le comté de Bellechasse. Le coût de ces travaux représente quinze mille dollars.

La Caisse populaire de Saint-Raphaël est d'ailleurs une importante institution coopérative d'épargne et de crédit puisque son actif dépasse les \$2 000 000.

Un détail important est à signaler, cette Caisse locale compte 2 000 membres sur une population totale de 2 300 personnes.

DÉCÈS

Nous apprenons les décès de MM. Armand Lahaie et Arthur Patenaude. M. Lahaie remplissait la fonction de gérant à la Caisse populaire Desjardins, de La Baie, comté d'Yamaska. Quant à M. Patenaude, il était membre de la Commission de crédit à la Caisse populaire de Sainte-Gemma de Montréal.

Nos sincères condoléances aux membres de ces familles en deuil.



M. Régis Brault, qui avait été à l'emploi de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Janvier, dans le comté de Terrebonne, pendant neuf ans dont quatre ans secrétaire-gérant, a été victime d'un accident mortel au cours de l'été. Cette disparition soudaine affecte non seulement les membres de la caisse populaire locale, mais aussi les membres de plusieurs groupements très actifs dans cette municipalité. Nos condoléances à la famille.

DÉPART

M^{me} Constant-Barker qui était à l'emploi à l'Union régionale des Caisses populaires Desjardins de Montréal, service de l'Éducation, a quitté récemment son emploi. Elle se dévouera dorénavant auprès des déshérités et des personnes âgées dans le cadre des activités de l'institution « Porte du Ciel ».

LA CAISSE POPULAIRE DE SAINT-GABRIEL DE BRANDON

Récemment une fête populaire à laquelle participaient les sociétaires et aussi la population en général a souligné les vingt-cinq ans d'opération de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Gabriel de Brandon dans le comté de Berthier.

DON À LA FABRIQUE DE LA POCATIÈRE

Les administrateurs de la Caisse populaire Desjardins de Ville La Pocatière ont fait don d'une somme de \$5 000 à la fabrique de La Pocatière pour aider le financement de la cathédrale.

LA LIGNE DE COMMUNICATION

NOUVEAUX EMPLOYÉS



Christian Fauteux

Françoise-A. Bégin



Françoise Grondin



Micheline Larose



Micheline Pelletier



FRANÇOISE GRONDIN

Fonction : Commis spécialisé — Classement.

Scolarité :

Collégial I — Elle a suivi un cours de secrétariat social, Collège de secrétariat médical et légal Inc., à Montréal.

LÉON BEAUPRÉ

Fonction : Inspecteur.

Scolarité :

Baccalauréat en Administration — EHEC — 1970.

FERNAND SICARD

Fonction : Inspecteur.

Scolarité :

Il a complété une 11^e année. — Il poursuit actuellement une 12^e année dans le cadre de l'Éducation aux Adultes.

Expérience :

Il fut employé à la Banque Canadienne Nationale dans diverses succursales où il fut commis. Il travailla à la Banque Provinciale où il fut comptable.

MICHELINE LAROSE

Fonction : Commis spécialisé — classement.

Scolarité :

12^e commerciale spéciale.

MICHELINE PELLETIER

Fonction : Commis dactylo.

Scolarité : 12^e commerciale spéciale.

GHISLAINE VACHON

Fonction : Commis dactylo.

Scolarité :

École Mgr-Déziel, Lévis — 12^e commerciale — 1969-70.

FRANÇOISE-A. BÉGIN

Fonction : Commis dactylo.

Scolarité :

École Mgr-Déziel, Lévis — 12^e commerciale — 1969-70.

BRUNO LAVERDIÈRE

Fonction : Inspecteur.

Scolarité :

Cours classique, B.A. au Séminaire de Québec en juin 1966. Depuis le 19 septembre 1968, il est inscrit à la Faculté de commerce de l'Université Laval où il tente d'obtenir sa licence en administration.

Université Laval de 1966 à 1968, sciences mathématiques-statistiques.

Université Laval de 1968 à 1970, sciences de l'administration.

Licence en sciences de l'administration en 1970.

Expérience de travail :

Centre d'accueil de Québec — Inst. Compt. de Québec — Hôpital de l'Enfant-Jésus.

CHRISTIAN FAUCHEUX

Fonction : Programmeur junior.

Scolarité :

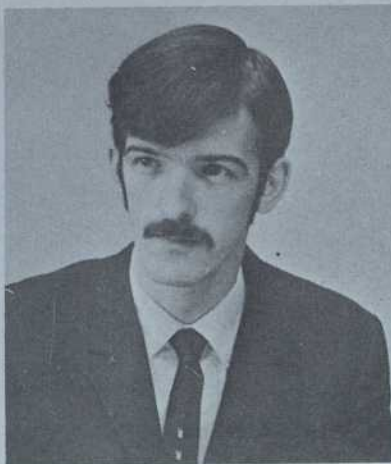
Diplômé en dessin et en construction mécanique, Lycée Franklins, Orléans.

Expérience :

Compagnie internationale pour l'Informatique (C.I.L.).



Louise Gagné



André Courtemanche



Denis Thivierge



Yves Leblanc



Jean Massicotte



Jacinthe Ouellet



Yvon Boutin



Jean-Guy Maltais

JOSIANE LA FERTÉ

Fonction : Commis dactylo — bureau de Montréal.

Scolarité :

12^e commerciale.

JULES LAVOIE

Fonction : Inspecteur.

Scolarité :

Il a complété une 12^e année à l'École Le Plateau en 1959. Il fut à l'emploi de la Banque d'Épargne du district et de la cité de Montréal. Il y occupa les fonctions de commis jusqu'à comptable dans plusieurs succursales de la Banque.

LOUISE GAGNÉ

Fonction : Commis spécialisé — classement.

Scolarité :

12^e commerciale.

ANDRÉ COURTEMANCHE

Fonction : Inspecteur.

Scolarité :

Diplômé de l'École des Hautes Études commerciales de l'Université de Montréal.

Expérience :

À l'emploi de la maison Samson, Bélair, Côté, Langlois et Associés.

DENIS THIVIERGE

Fonction : Inspecteur.

Scolarité :

Bachelier en administration.

Expérience :

Gouvernement du Canada, impôt fédéral sur le revenu ; Household Finance Company of Canada ; Great West Life Insurance Co. et Service de Santé du Québec.

YVES LEBLANC

Fonction : Inspecteur.

Scolarité :

Bachelier en commerce à l'École des Hautes Études de l'Université de Montréal.

JEAN MASSICOTTE

Fonction : Inspecteur.

Scolarité : Licencié en sciences de l'administration.

JACINTHE OUELLET

Fonction : Agent de liaison-SIC.

Scolarité :

12^e commerciale au couvent Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup.

Expérience :

Préposée aux livres et caissière à la C.P. de Saint-Éleuthère.

YVON BOUTIN

Fonction : Inspecteur.

Scolarité :

Licencié en sciences de l'administration

À l'emploi de la Banque de Montréal ; assistant-gérant à la succursale de Joliette.

JEAN-GUY MALTAIS

Fonction : Inspecteur.

Scolarité :

Maîtrise en sciences commerciales, faculté de Commerce de l'Université Laval.

Expérience :

Agent de gestion financière, Ministère du Revenu, Gouvernement du Québec. Il fut également à l'emploi de Mallette, Normandin et Cie, C.A., comme stagiaire vérificateur.

LA LIGNE DE COMMUNICATION



Nous apercevons sur cette photographie, de gauche à droite: MM. Denis Frenière, Denis Martel, Claude Deslandes, Yves Dupuis et Lucien Pilon.



MM. Jean-Paul Bernier, président de l'Union régionale, et Napoléon Mackay, directeur général sont ici accompagnés de quelques-uns des administrateurs de l'Union. On remarque aussi M. le chanoine Roland Frigon, aviseur moral à l'Union de Saint-Hyacinthe.

ASSEMBLÉE ANNUELLE DE L'UNION RÉGIONALE DE SAINT-HYACINTHE — INTÉRÊT DE 8% SUR LE CAPITAL SOCIAL

L'actif de l'Union régionale de Saint-Hyacinthe des Caisses populaires Desjardins accuse une augmentation de \$9 millions sur l'année précédente. Quant au total des revenus, il atteint les \$2 803 880, à la fin de l'exercice social qui s'est terminé, le 31 août dernier. Par ailleurs, les intérêts sur épargne payés aux Caisses populaires affiliées sont de \$2 161 052. L'intérêt payé sur le capital social a été fixé à 8 p.c. Enfin, l'actif de l'Union régionale de Saint-Hyacinthe s'élève, en ce moment, à \$44 719 272.

Ces informations ont été communiquées dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de l'Union régionale de Saint-Hyacinthe des Caisses populaires Desjardins. Celle-ci s'est déroulée, le samedi 21 novembre, à la Villa Saint-Vincent-Ferrier, située à Douville, en banlieue de Saint-Hyacinthe, sous la présidence de M. Jean-Paul Bernier, président de l'Union.

Soixante-treize Caisses populaires Desjardins sur soixante-quinze étaient représentées à cette assemblée générale annuelle groupant quelque deux cent cinquante délégués.

Trois membres du Conseil d'administration qui étaient sortant de charge ont été réélus. Il s'agissait de MM. Renaud L'Allier, vice-président, Napoléon Mackay, secrétaire-gérant, et Martial Poulin, administrateur. M. Roger Gemme, commissaire à la Commission de crédit a aussi été réélu. Cependant, au Conseil de surveillance, M. Grégoire Gingras, conseiller sortant de charge, a été remplacé par M. A. St-Amant.

M. Jean-Paul Bernier

En s'adressant aux délégués des Caisses populaires Desjardins affiliées à l'Union régionale de Saint-Hyacinthe, M. Jean-Paul Bernier a rappelé les deux anniversaires qui ont été soulignés, cette année, dans les Caisses populaires Desjardins, à savoir: soixante-dixième anniversaire de la fondation de la première Caisse populaire Desjardins, à Lévis, et le cinquantième de la mort de M. Alphonse Desjardins, le fondateur. Ces deux anniversaires, de poursuivre M. Bernier, nous invitent à méditer sur la vie féconde de ce grand homme qui a tracé à ses compatriotes la voie de l'entraide mutuelle par la coopération. Il a également profité de la circonstance pour mentionner les noms des continuateurs de Desjardins: les Vaillancourt, les Létourneau, les Marion, les Malouin, les Grondin et autres qui, au prix d'efforts persévérants et d'une exceptionnelle générosité, ont contribué à l'expansion du Mouvement.

M. Bernier a attiré l'attention sur trois principaux points qui, à son avis, lui paraissent essentiels pour entretenir la croyance en l'idéologie coopérative et pour s'acquitter adéquatement de son engagement personnel: une bonne connaissance historique de la Caisse populaire; c'est-à-dire les faits qui ont présidé à sa naissance; la connaissance pratique de la Caisse d'épargne et de crédit (la loi, le règlement, les services qu'elle dispense) et la foi dans le Mouvement coopératif Desjardins qui se traduira par l'encouragement à la participation des coopérateurs pour son développement maximal.

M. Napoléon Mackay

M. Mackay, qui devait être confirmé dans ses fonctions de secrétaire-gérant de l'Union régionale de Saint-Hyacinthe au cours de l'après-midi, a insisté sur le fait que l'exercice social, qui s'est terminé le 31 août dernier,

était un succès sans précédent. Ces résultats, a-t-il ajouté, reflètent la croissance des Caisses populaires affiliées.

Le rythme de croissance annuel au 31 août 1970 pour les Caisses populaires de l'Union régionale de Saint-Hyacinthe est de 12.2% à l'actif et de 16% à l'épargne. L'augmentation de l'actif en chiffres absolus est de \$13 508 311.

M. Mackay a insisté sur l'excellente collaboration que l'Union régionale de Saint-Hyacinthe reçoit de ses Caisses populaires affiliées, tant de la part des dirigeants que des employés. Les directeurs de services à l'Union régionale: MM. Lucien Pilon, Roger Castonguay, Denis Frenière et Claude Deslandes, ainsi que tous les employés du bureau de l'union ont été spécialement félicités et remerciés pour leur excellent travail.

M. Émile Girardin

Le Président de la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins, a rendu visite aux délégués au cours de l'après-midi. Il en a profité pour mettre l'accent sur cette solidarité qui doit exister entre les membres, les caisses, les unions régionales et la Fédération. Rappelant combien on avait insisté sur la formation et l'éducation à la deuxième conférence internationale de la Coopération d'épargne et de crédit, tenue à Paris, M. Émile Girardin a ajouté que les Caisses populaires se sont toujours soucies de l'éducation et qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre Claude Castonguay des programmes conjoints seront élaborés avec le Gouvernement et le service de l'Éducation à la Fédération de Québec.

M. Alfred Rouleau

Le président de l'Assurance-Vie Desjardins et de La Sauvegarde a été invité à adresser la parole. Il a affirmé que les problèmes et les contestations que l'on connaît, en ce moment au Québec, se réfèrent à des frustrations collectives. Les hommes qui ont de l'expérience et de la sagesse qui travaillent dans un mouvement comme le nôtre ou dans divers autres groupements culturels et sociaux se doivent de jouer un rôle, de s'exprimer. Pourquoi ne pas dire publiquement ce que l'on formule dans des groupements restreints? En ce moment nous devons nous situer entre deux extrêmes qui s'identifient de plus en plus.

On remarquait également la présence de MM. Jean-Marie Couture, directeur général de la Société de Fiducie du Québec et Tancrede Sicard, directeur général des Placements collectifs inc.



MM. Jean-Paul Bernier et Napoléon Mackay en compagnie du directeur du Service de l'éducation, M. Roger Castonguay, ainsi que MM. Denis Martel et Claude Marchessault.



Mlle Murielle Cayer est ici photographiée au moment où elle confie à sa Caisse populaire le prix de \$50 000.00 qu'elle a remporté à l'Inter-Loto d'octobre 1970. À gauche, son père, M. Armand Cayer et à droite, M. J.-M. Ouellet, gérant de la Caisse populaire de Plessisville, qui est aussi président de l'Union régionale de Québec.

M. MARCEL HOGUE ÉLU PRÉSIDENT DE LA FONDATION ÉMILE-GIRARDIN



Dernièrement les membres du bureau de direction de la Fondation Émile-Girardin ont été choisis. Cet organisme, mis sur pied dans le but de venir en aide aux étudiants et à des institutions par le moyen de bourses et de subventions, a été officiellement annoncé, au cours du mois de mai dernier, à l'occasion du onzième congrès national des Caisses populaires Desjardins. Les candidats susceptibles de se voir octroyer cette aide financière devront se diriger du côté de la coopération, de la finance et de l'économie.

Les officiers de la Fondation Émile-Girardin seront: MM. Marcel Hogue, président, Napoléon Mackay, vice-président et M^e Pierre Robinson, secrétaire-trésorier.

Le bureau de direction de la Fondation est aussi composé de d'autres administrateurs qui représentent la Fédération des Caisses populaires Desjardins, les unions régionales de Montréal, de Saint-Hyacinthe, de Trois-Rivières et les institutions du Mouvement coopératif Desjardins. Ce sont: MM. Maurice Bergeron, Paul Charette, Marcel Hogue, M^e Jean-Paul Léonard, Napoléon Mackay, Gérard Rivard et Guy Bernier, administrateur à L'Assurance-Vie Desjardins.



NOUVEAU GÉRANT

M. Raynald Deschênes est le nouveau gérant de la Caisse populaire Desjardins de l'Université Laval, dans la cité de Sainte-Foy. Nous le félicitons de cette nomination et nous lui souhaitons le plus grand succès.

LA LIGNE DE COMMUNICATION

LES 50 ANS DE L'UNION RÉGIONALE DE TROIS-RIVIÈRES DES CAISSES POPULAIRES DESJARDINS MONTRENT UN ACTIF DE \$33.7 MILLIONS

Le 24 novembre dernier, se tenait la 50^e assemblée générale annuelle de l'Union régionale des Caisses populaires Desjardins de Trois-Rivières. On se rappelle que cet événement a précédé deux fêtes particulières qui ont été racontées dans le dernier numéro de la *Revue Desjardins*. Le rapport annuel de cette Union régionale comporte également une section commémorant le 50^e anniversaire et les fêtes qui l'ont accompagné.

L'actif des 141 Caisses populaires Desjardins affiliées à cette Union régionale atteint presque le montant de \$240 millions au 31 août 1970. Ce montant représente une augmentation de 12%, comparativement à l'an dernier, soit la plus importante depuis la fondation de l'Union régionale en 1920.

L'adjoint au directeur général, monsieur Rosaire Couture, a précisé au cours de l'assemblée générale que : « Parmi les principaux facteurs qui ont contribué à cette importante augmentation, nous pouvons certainement mentionner les divers modes d'épargne, stable ou à terme, mis à la disposition des membres. L'adaptation de nos taux d'intérêt aux exigences du marché et le climat d'incertitude, créés par le contexte inflationniste actuel, ont incité nos membres à se constituer des réserves de plus en plus importantes. Il ne faudrait peut-être pas négliger non plus la présence toujours croissante des Caisses populaires dans le domaine de la publicité et de l'information. »

Au sujet d'une diminution de 9.9% du montant du capital social qui a atteint le montant de \$19.8 millions, on peut y voir la résultante de l'adaptation de la politique de nos Caisses populaires dans la satisfaction des nouveaux besoins à l'épargne, politique qui consiste à offrir des rendements supérieurs tout en laissant aux membres la disponibilité de leur argent.

Le nombre de membres dans les Caisses populaires affiliées à l'Union régionale de Trois-Rivières a augmenté de 4.3% au cours de la dernière année pour atteindre un total de près de 265 000 membres. Ce nombre de membres montre un taux de pénétration de 58%, soit le plus haut de pénétration des Unions régionales affiliées à la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins.

Comme l'a précisé le président de l'Union régionale des Trois-Rivières, monsieur Gérard Rivard, qui présidait également l'assemblée générale des Caisses populaires affiliées, le dernier congrès du Mouvement des Caisses populaires Desjardins laisse percer quelques lignes de force sur l'orientation. « Plus précisément, nous retrouvons une certaine délimitation des champs d'action dans lesquels on voudrait voir évoluer les Caisses populaires locales, de même que certaines précisions sur un rôle plus actif des Unions régionales et de la Fédération sur d'autres plans. L'ensemble des suggestions aidera les dirigeants à circonscrire une politique globale pour tout le Mouvement. »

Élections

Au niveau du Conseil d'administration, monsieur Saul Bordeleau, qui était membre du Conseil d'administration depuis 1957, a démissionné et, à l'occasion d'une élection, le notaire Charles-Édouard Gagnon, administrateur de la Caisse populaire Saint-Stanislas, du comté de Champlain, a été élu. Monsieur Sinaï Nault, de la Caisse populaire La Mauricienne, a été réélu.

À la Commission de crédit, monsieur Frédéric Poliquin, qui est présent depuis 42 ans à l'administration de l'Union régionale des Trois-Rivières, a démissionné. Le notaire Guy Garceau, administrateur de la Caisse populaire Sainte-Cécile de Trois-Rivières a été élu.

NOUVEAU GÉRANT À LA CAISSE POPULAIRE DE SAINT-JANVIER

M. Sylvio Saint-Amand, auparavant assistant gérant à la Caisse populaire Notre-Dame du Sacré-Cœur de Ville La Salle, remplit maintenant la fonction de secrétaire-gérant à la Caisse populaire de Saint-Janvier, comté de Terrebonne. Nous profitons de l'occasion pour lui souhaiter le plus grand succès.



SAINT-HYACINTHE

À l'occasion de l'ouverture de la semaine de la Caisse populaire, le président de l'Union régionale de Saint-Hyacinthe, monsieur Jean-Paul Bernier, a présidé le lancement de cette semaine. Il en a profité avec certains des administrateurs de l'Union régionale pour visiter la majorité des Caisses populaires de son Union au cours de cette semaine de la Caisse populaire. À l'occasion du lancement, monsieur Bernier en a profité pour préciser que la Caisse populaire n'a pas seulement qu'un rôle financier à jouer. Il en a profité pour expliciter la voie nouvelle qu'il trace pour l'avenir des Caisses populaires. Il voit la Caisse populaire comme un centre d'information, un centre communautaire où les citoyens du Québec pourraient discuter des problèmes de leur municipalité, de leur région ou du Québec, tout en obtenant les deux formations que les Québécois ont besoin. En fait, il a qualifié la Caisse populaire Desjardins comme étant un instrument au service de la population québécoise.

Les dirigeants de l'Union régionale de Saint-Hyacinthe ont signé une entente avec la Régie des rentes du Québec. La durée de cette entente s'étend du 2 novembre au 1^{er} avril prochains. Dans cette région, la Caisse populaire tente à devenir de plus en plus un centre communautaire où on peut trouver toutes les réponses au sujet qui nous intéresse. Par exemple, l'entente avec la Régie des rentes

voit à offrir un kiosque d'informations qui a été payé et monté par la Régie des rentes du Québec. Ce kiosque parcourra seize centres dans l'Union régionale de Saint-Hyacinthe au cours de la durée de l'entente. La Régie des rentes du Québec fournit également avec le kiosque un représentant de la Régie qui voit à donner tous les renseignements disponibles pour le mieux être de la population de cette région. Le représentant de la Régie des rentes offre des cliniques individuelles et des rencontres de groupes pour mieux expliquer les différentes applications du régime des rentes du Gouvernement du Québec.



Sur ces photos qui marquent la signature de l'entente entre les Caisses populaires Desjardins et la Régie des rentes du Québec, nous voyons: messieurs Renaud L'Allier, vice-président de l'Union régionale de Saint-Hyacinthe, Wheeler Dupont, régisseur de la Régie des rentes du Québec et Napoléon Mackay, directeur général de l'Union régionale de Saint-Hyacinthe des Caisses populaires Desjardins.



À l'occasion de l'assemblée générale annuelle de l'Union régionale de Saint-Hyacinthe des Caisses populaires Desjardins, mademoiselle Yolande Laviolette, coordonnateur de l'Éducation à la consommation à la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins, a présenté un montage audiovisuel sur l'Éducation à la consommation à quelque quatre cents personnes, représentant les dirigeants du Mouvement des Caisses populaires dans la région de Saint-Hyacinthe. Sur cette photo, nous voyons Mlle Laviolette répondant aux questions des représentants des média d'information de cette région. Il est à souligner que cette manifestation se tenait au cours de la semaine de la Caisse populaire.

Considérant que la Caisse populaire doit jouer un rôle social qui pourrait se développer parallèlement à ces divers services financiers, les Caisses populaires de la Cité de Saint-Hyacinthe ont mis sur pied une ligue de hockey qui est celle des Caisses populaires Desjardins. Sur cette photo, nous pouvons lire sur l'écusson des chandails des joueurs le slogan: « S'unir pour servir » des Caisses populaires Desjardins. Cette ligue de hockey



compte six équipes financées par les Caisses populaires Desjardins. Elle regroupe 100 jeunes dont l'âge est de 13 et 14 ans. Les dirigeants des Caisses populaires Desjardins de Saint-Hyacinthe ont fourni l'équipement et voient à la bonne organisation de cette ligue de hockey qui est dirigée par des travailleurs de Saint-Hyacinthe. C'est une autre présence active et dynamique des Caisses populaires Desjardins au Québec.

NOUVEL IMMEUBLE POUR LA CAISSE DE SAINT-SACREMENT À QUÉBEC

Dès le printemps prochain, les membres de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Sacrement, à Québec, effectueront leurs transactions financières dans un nouvel immeuble doté de toutes les commodités modernes. L'édifice sera sobre, mais de bon goût. Il sera le fruit d'une étude de plus de deux ans permettant aux administrateurs d'être en possession d'un centre qui vaut vraiment son argent. L'immeuble actuel subira d'importantes transformations et sera incorporé au nouveau bâtiment.

Une telle construction, a souligné M. Jean-Louis Gingras, gérant, lors de la cérémonie de la levée de la première pelletée de terre par M. Gilles Lamontagne, maire de la ville de Québec, en présence de M. Jean-Marie Ouellet, président de l'Union régionale de Québec des Caisses populaires Desjardins, était devenue nécessaire en prévision des implications du développement actuel et futur du secteur de Québec que l'on identifie comme le « Centre d'affaires Saint-Sacrement ». Il y a aussi, ajouta-t-il, les besoins toujours grandissants d'une population à la recherche d'un mieux-être plus acceptable et plus sain. C'est en tenant compte de ces facteurs, a-t-il poursuivi, que les administrateurs de notre caisse après consultations avec les autorités de l'Union régionale de Québec et de la Fédération des Caisses populaires Desjardins ont résolu à l'unanimité d'investir une somme d'environ \$250 000.



LA LIGNE DE COMMUNICATION

Une fois les travaux parachevés, d'ajouter M. Gingras, nous serons en mesure de répondre non seulement aux besoins immédiats d'une certaine clientèle, mais prioritairement pour se donner les instruments nécessaires afin d'éclairer et de mieux orienter les membres devant les exigences parfois troublantes de notre société de consommation.

Parmi les commodités prévues dans ce nouvel immeuble mentionnons: deux guichets-piétons, dépôts de nuit, salle dite communautaire dotée de tous les moyens modernes de communication réalisés par la dynamique de groupe et l'audio-visuel.

Mentionnons, qu'en ce moment, la Caisse populaire de Saint-Sacrement compte 5 000 membres représentant un actif de \$5 millions. Rappelons que cette Caisse a été fondée, le 27 juin 1939.

EN 25 ANS, L'UNION REGIONALE DE JOLIETTE DES CAISSES POPULAIRES DESJARDINS DÉPASSE UN ACTIF DE \$29 MILLIONS

Fondée le 19 novembre 1944, l'Union régionale de Joliette des Caisses populaires Desjardins groupe maintenant 48 Caisses populaires, lesquelles regroupent 73 309 membres pour un actif total de \$74.2 millions.

Comme l'a dit au cours de l'assemblée générale annuelle de cette Union, le directeur général, monsieur Normand Lemire: « Votre Caisse régionale a payé à ses Caisses affiliées, pour la première fois cette année, un taux d'intérêt moyen de 8.23% sur les épargnes ordinaires et un taux d'intérêt variant de 7 à 8½% pour les dépôts à terme. »

L'actif de cette Union régionale atteint son plus haut sommet en 26 ans. Il dépasse les \$29 millions et cela constitue une augmentation de près de \$2.2 millions sur l'an dernier. Ainsi se traduit le rythme de croissance de l'Union et des Caisses affiliées à l'Union régionale de Joliette pour le dernier exercice financier qui s'est terminé le 31 août 1970. À l'occasion d'une conférence de presse, le directeur général de l'Union, monsieur Normand Lemire, a souligné qu'au rythme de croissance des actifs des Caisses populaires Desjardins dans sa région, les Caisses populaires ont toujours l'obligation de bien servir, de répondre aux attentes et aux espoirs que notre société a mis en elle. « Nous sommes toujours conscients du défi grandissant qu'il nous faut constamment relever. Il n'y a pas de doute que les gens ont confiance en leur Caisse populaire, c'est pourquoi, nous n'avons pas le droit de trahir cette confiance. Nous devons développer une action sociale au service de l'individu et de la communauté. »

Élections

À l'issue du congrès de cette Union, le 7 novembre dernier, tous les administrateurs sortants ont été réélus comme nous le fait voir la photo ci-contre.

Avec ses 25 ans d'activités passées, l'Union régionale de Joliette a tenu à rendre hommage aux pionniers du Mouvement dans la région de Joliette, qui ont maintenant un total de 25 années de service dans les Caisses populaires Desjardins. Il s'agit de monsieur Gérard Gauthier, de monsieur Albert Lajoie, gérant de la C. P. de Joliette et président de l'Union, de mademoiselle Agathe Bazinet, de l'Union régionale, monsieur Normand Lemire, directeur général de l'Union régionale. Ces quatre personnes ont plus de 100 ans de service pour les Caisses populaires Desjardins.



(Photo: Joliette-Journal)

Le comité de régie de l'Union régionale de Joliette des Caisses populaires Desjardins a organisé une conférence de presse à l'occasion de l'assemblée générale afin d'expliquer aux différents média d'information les grandes lignes du rapport financier de l'année. Dans l'ordre habituel, on reconnaît: MM. Normand Lemire, directeur général de l'Union; Fernand Poirier, directeur des services financier et administratif; Albert Lajoie, président du Conseil d'administration; André Gravel, directeur du service de l'aide technique; et Claude Beausoleil, directeur du service de l'éducation et de l'information.



(Photo: Joliette-Journal)

À la dernière assemblée générale annuelle de l'Union régionale de Joliette des Caisses populaires Desjardins, les personnes suivantes ont été réélues au conseil d'administration, le 7 novembre dernier.

Il s'agit de MM. Jacques Laporte, président de la Caisse populaire Saint-Jean-Baptiste; J.-E.-F. Poirier, réélu au poste de président de la commission de crédit; Armand Piette, gérant de la Caisse populaire de Berthierville; Albert Lajoie, secrétaire-gérant de la Caisse populaire de Joliette, qui a été réélu à son poste de président du conseil d'administration de l'Union, et Marcel Plante, secrétaire-gérant de la Caisse populaire de Saint-Gabriel-de-Brandon, réélu comme président du conseil de surveillance de l'Union.

NOCES D'OR DE M. ET M^{me} ÉMILE GAGNON, DU BIC

Le bulletin *Services*, de l'Union régionale de Rimouski, nous apprend, par la plume de M. Gérard Roussel, directeur général, que M^{re} Émile Gagnon, président de l'Union régionale de Rimouski et Madame Gagnon ont célébré récemment leur cinquantième anniversaire de mariage. Le témoignage que leur rend M. Roussel est authentique et sincère et nous y souscrivons entièrement. Nous profitons de l'occasion pour offrir à ce couple exemplaire nos meilleurs vœux de santé et de bonheur au milieu de leur famille et de leur entourage.

STAGIAIRES DE L'ONTARIO ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Dans le groupe de stagiaires qui est passé à l'Institut coopératif Desjardins, au cours de la semaine du 16 novembre dernier, les fédérations acadienne et ontarienne étaient représentées. MM. Jacques Michaud, gérant de la Caisse populaire Notre-Dame des Sept-Douleurs d'Edmunston, et Réal Marcil, gérant de la Caisse populaire Orléans, près d'Ottawa, se sont entretenus avec les représentants de la Fédération. L'un d'eux, M. Marcil, a mentionné que les Caisses populaires de sa région tirent profit de la publicité qui est faite par les Caisses populaires Desjardins du Québec, tant à la télévision qu'à la radio. MM. Michaud et Marcil estiment qu'un stage à l'Institut coopératif Desjardins est profitable et que leur exemple devrait être imité par d'autres.



FÊTE AUX HUÎTRES POUR LES EMPLOYÉS DE LA FÉDÉRATION

Le samedi 14 novembre, au Casino Variété de Lauzon, le Club social recevait les employés de la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins pour la traditionnelle « Fête aux huîtres ».

M. Georges Corriveau, le président du Club social, a souhaité la plus cordiale bienvenue aux employés et à leur conjoint, espérant pour chacun une agréable soirée.

MM. Paul-Émile Charron, directeur général de la Fédération, Valbert Dugas, directeur du Service des placements, André Morin, directeur du Service de la recherche et Raymond Blais, directeur des Services techniques, accompagnés de leur épouse, étaient de la fête.

Grâce aux talents d'organisation de Mlle Christiane Nadeau, secrétaire du Club social, et avec le concours des membres du bureau de direction du club, cette fête a été bien réussie. Les huîtres étaient non seulement abondantes mais délicieuses.

MM. Valbert Dugas, Paul Fournier, Claude Têtu et Paul Gauthier en savent quelque chose. Leur dextérité à ouvrir les huîtres a été vite remarquée et ils sont venus en aide à

ceux et celles pour qui le couteau est en quelque sorte une arme dangereuse. Nous aurions souhaité pour ces employés dévoués qu'au moins ils ouvrent une ou des huîtres perlières...

La seconde partie de la soirée a été consacrée à la danse. Les couples, à la faveur de l'orchestre, s'en sont donné à cœur joie, les hommes étant très galants et les dames fort coquettes.

Vers minuit, un goûter a été servi; tous et toutes ont fait honneur au lunch. Puis, même quand on est si bien ensemble, il faut, un bon moment, se séparer. Nous transmettons ici les remerciements de tous les participants à l'endroit des responsables de cette rencontre.



M. l'abbé Benoît Fortier, curé de Saint-Rédempteur, célèbre la messe d'action de grâces, assisté de M. Patrice Mailly, vice-président du conseil d'administration, et Mlle Jocelyne Mailly.



Des dizaines de membres de la Caisse populaire de Saint-Rédempteur, accompagnés de leur épouse, assistent au banquet du cinquantenaire.

CINQUANTENAIRE DE LA CAISSE POPULAIRE DE SAINT-RÉDEMPTEUR

Les administrateurs ont souligné, récemment, les cinquante ans de fondation de la Caisse populaire Desjardins, de Saint-Rédempteur, dans le comté de Lévis. Cette caisse avait été fondée, le 14 novembre 1920, par M. l'abbé Philibert Grondin et le concours des paroissiens dont les noms suivent: MM. Joseph Morin, Charles Gosselin, Sévère Villeneuve, curé de la paroisse, Arthur Baron, Alfred Vier, Arthur Marier, Georges Huot, Arthur Couture, J.-E. Vermette, Charles Martel et Adolphe Huot.

Parmi les événements prévus au programme des fêtes du cinquantenaire, mentionnons une célébration communautaire d'action de grâces, présidée par M. le curé Benoît Fortier à laquelle tous les membres de la caisse, ils sont en ce moment plus de 1 100, avaient été invités. Un service a été par la suite célébré à la mémoire des membres décédés.

Un dîner, suivi d'une soirée récréative, a réuni près de deux cents personnes à la salle du couvent. Ces agapes ont été rehaussées par la présence de représentants de l'Union régionale de Québec des Caisses populaires Desjardins.

C'est à l'issue de ce banquet que M. Albert Bolduc, président du conseil d'administration de la Caisse jubilaire se voyait remettre un livre d'or par M. Paul Émond, délégué de l'Union régionale de Québec des Caisses populaires Desjardins.

On a également souligné le travail de M. Maurice Baron, le gérant, qui, depuis plus de vingt-cinq ans, remplit cette fonction. M. Ernest Moffet, trésorier du Comité des gérants, lui a remis un certificat d'appréciation de la part des autorités de la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins.

LA LIGNE DE COMMUNICATION

ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

M. Robert Fourcy vient d'être promu Officier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur. Cette grande distinction a été méritée par cette personne qui occupe les postes de directeur général de la Chambre syndicale des

Banques populaires et également de secrétaire général de la Confédération internationale du Crédit populaire.

M. GÉRALD AUGER EST ÉLU PRÉSIDENT

M. Gérard Auger a été élu à la présidence de la Caisse populaire de Gracefield, à la suite de la démission de M. Rodolphe Alie, qui remplissait cette fonction depuis l'année 1964, date de la fondation de cette caisse. M. Daniel Rochon a été élu à la vice-présidence. M. J.-N. Vaillancourt qui était secrétaire-gérant a été remplacé par M. Guy Ménard, de Hull. Quant au poste de secrétaire, il a été confié à M. Marcel Gauthier. Deux directeurs ont été réélus: le premier à la commission de crédit; il s'agit de M. Jacques Lafrenière et M. Guy Éthier au comité de surveillance.



LE MOUVEMENT DESJARDINS ET L'INSTITUT COOPÉRATIF DESJARDINS

De façon à souligner une initiative de l'Institut coopératif Desjardins, mentionnons que des stages sont offerts à certains groupes d'employés des différentes institutions du Mouvement coopératif Desjardins pour les aider à mieux comprendre l'ensemble des institutions et des services qui en découlent pour le Mouvement des Caisses populaires Desjardins.

Les différents chefs de services et plusieurs professionnels des institutions du Mouvement ont participé à ces stages de deux jours et demi. Dernièrement, c'était au tour de certaines secrétaires attachées à des chefs de service qui se réunissaient à l'Institut. Les rédacteurs de la *Revue Desjardins* ont été à même de constater la nécessité de ces stages d'information sur le Mouvement Desjardins.

Sur ces photos, nous voyons des secrétaires des différentes institutions du Mouvement, y compris la Fédération, une Union régionale, en l'occurrence celle de Trois-Rivières, et une Caisse populaire, celle de Saint-Frédéric de Drummondville.

Pour la Fédération, c'est le coordonnateur du Service de l'information, M. Roger de Bellefeuille qui voit à choisir les représentants de la Fédération en collaboration avec les directeurs de services concernés.

Au niveau des secrétaires, M^{lles} Solange Lacasse et Chrystiane Nadeau représentaient la Fédération au cours d'un de ces stages. M^{lle} Nadeau écrit ce qui suit sur son stage: « Le but poursuivi par l'Institut coopératif Desjardins est de mieux faire connaître aux participants, qui sont



employés des neuf organismes du Mouvement Desjardins, le rôle que chaque institution joue au sein du Mouvement. De plus, cela constitue une très belle expérience personnelle, car en ce faisant, ce stage contribue à augmenter considérablement notre champ de connaissances pratiques sur l'envergure de la plus vaste entreprise canadienne-française. »

Il va sans dire que ces genres de stages contribuent à mieux faire connaître l'ensemble des entreprises du Mouvement. De plus, le représentant qui y participe y voit plus clair sur l'importance de sa participation en tant qu'individu, même si nous sommes... 9 009. M^{lle} Nadeau terminait son commentaire en disant: « Je souhaite ardemment que ces stages se continuent afin de donner la chance au plus grand nombre possible d'employés du Mouvement de mieux se connaître et de connaître pour qui on travaille, c'est-à-dire le Québec. »

CARACTÉRISTIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME OU COMPAGNIE PAR ACTIONS

Privée : Actions non cessibles sauf selon les lettres patentes. Maximum 50 actionnaires

Publique : Actions cessibles.

Caractéristiques des actions :

- a) Non rachetables par l'entreprise ;
- b) Droit de vote fonction du nombre d'actions ;
- c) Répartition des revenus suivant le nombre d'actions ;
- d) Peuvent donner une plus-value (profit de capital).

Responsabilité limitée aux actions détenues.

IMPÔT ACTUEL

Entreprise

21% des premiers \$35,000 de revenus

50% de l'excédent de \$35,000

Actionnaires

Impôt sur dividendes reçus avec dégrèvement de 20% des dividendes reçus de corporations canadiennes.

Plus value des actions (profit de capital) non taxable.

IMPÔT SUGGÉRÉ

PEUVENT ÊTRE TRAITÉ COMME :

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF	CORPORATION FERMÉE	CORPORATION OUVERTE
Conditions : a) Signature de tous les actionnaires ; b) Techniques : 1. Établir la part des bénéfices allant à chaque actionnaire ; 2. Actionnaires tous canadiens ; 3. S'il y a des filiales, les exercices financiers doivent finir à la même date.	Caractéristiques : N'a pas ses actions transigées à la bourse. Peut demander (à certaines conditions) d'être traité comme corporation ouverte.	Caractéristiques : A ses actions à la bourse ; ou Est classifié comme corporation ouverte par le ministre des finances : a) Sur demande de la corporation ; ou b) Par décision du ministre.
Impôt à payer a) Pour l'entreprise : Nil ; b) Les actionnaires paient impôt sur le revenu de l'entreprise au taux des particuliers.	Impôt à payer A — Pour l'entreprise 50% de ses bénéfices. Cet impôt est totalement récupéré par les actionnaires si l'entreprise distribue son autre 50% de bénéfices a) en dividende ; et/ou b) en capital. B — Pour l'actionnaire : S'il y a distribution, impôt à payer sur bénéfices de l'entreprise avec récupération de l'impôt déjà payé. Profit de capital imposable à 100%.	Impôt à payer A — <i>Pour l'entreprise</i> 50% de ses bénéfices. La moitié de cet impôt serait récupéré par les actionnaires si l'entreprise distribue son autre 50% de bénéfices : a) en dividende, et/ou b) en capital B — <i>Pour l'actionnaire</i> S'il y a distribution, impôt à payer sur 75% des bénéfices de l'entreprise avec récupération de la moitié de l'impôt payé. Profit de capital imposable à 50% seulement.

CARACTÉRISTIQUE

COOPÉRATIVES

Capital social détenu par les usagers :

- a) Rachetable par l'entreprise ;
- b) Droit de vote attaché à la personne ;
- c) Répartition des revenus selon les transactions ;
- d) Aucune plus-value possible.

Responsabilité limitée au capital souscrit.

IMPÔT ACTUEL

Caisses d'épargne et de crédit

NIL

Si 50% des revenus viennent des membres

Bonis sur capital et bonis sur épargne imposables
dans les mains des membres

Autres coopératives

Taux au Québec de 11% sur premier \$35 000
40% sur excédent de \$35 000

Sur le plus élevé de :

- a) Montants portés aux réserves ;
- b) 3% du capital employé ;
- c) Profits avec non membres.

Exceptions : Nouvelles coopératives (3 ans).

Pour le membre :

- a) Coop. de production — ristournes imposables ;
 - b) Coop. de consommation — ristournes non imposables.
-

IMPÔT SUGGÉRÉ

Même traitement fiscal que celui suggéré pour les coopératives.

Comme les banques pourraient se créer des réserves exemptes d'impôt pour créances douteuses et variation de la valeur des titres détenus (environ 1½% de l'actif à ces postes).

Pas d'exemption pour nouvelle coopérative.

« Les coopératives continueraient à éliminer le revenu imposable grâce au jeu de la ristourne et des intérêts versés aux membres ».

« Ces membres seraient tenus de payer l'impôt comme s'ils touchaient un intérêt au taux commercial sur leur placement dans la coopérative (pourvu toutefois que la coopérative ait de tels bénéfices avant la ristourne) » (taux de 8½% actuellement).

Dans l'esprit du livre blanc, les montants portés aux réserves seraient taxés à 50% et on ne parle pas d'intégration de cet impôt à l'impôt des membres.

L'ATTITUDE POSITIVE DES CAISSES POPULAIRES FACE AU LIVRE BLANC BENSON

« Nous avons la conviction que le caractère coopératif des Caisses populaires Desjardins doit être reconnu comme tel afin d'être justement traité et plus aisément intégré au livre blanc du ministre Benson. »

Paul-Émile-Charron
directeur général de la
Fédération de Québec des
Caisses populaires Desjardins

Face au livre blanc Benson sur les propositions de réformes fiscales, les représentants des Caisses populaires Desjardins et du Mouvement coopératif au Canada ont rencontré les membres d'un Comité permanent du Sénat sur les affaires bancaires et le commerce, le 20 mai dernier. Un mois après, soit le 18 juin, nos représentants rencontraient les membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des Communes, à Ottawa.

Il s'est agi de discuter avec ces gens de l'intégration des coopératives au nouveau régime fiscal proposé par le rapport Benson. Le texte qui suit est une version vulgarisée du mémoire que la Fédération a fait parvenir à la députation fédérale. Dans ce texte, on trouvera certaines précisions qui feront mieux comprendre la réalité coopérative et les raisons de nos recommandations à ces dits comités.

Les pages qui suivent font voir que la position des Caisses populaires Desjardins et du Mouvement coopératif s'inspire d'une collaboration active à l'essor économique de notre pays. On remarquera que les revenus de l'État n'en seront pas diminués par la formule de taxation que la Fédération propose au gouvernement. Qui plus est, cette position permettra de diminuer les dépenses inhérentes à la cueillette des impôts des Caisses d'épargne et de crédit.

Un tableau complet

Pour vous aider à mieux comprendre l'esprit général du rapport Benson, un tableau a été fabriqué pour expliciter les recommandations du rapport Benson, en collaboration avec le Conseil de la Coopération du Québec, et de son comité spécial sur la taxation. Ce tableau décrit les différentes sortes d'entreprises au Canada, à savoir : l'entreprise individuelle, la société en nom collectif ou en commandite, la société anonyme ou compagnie par actions et les coopératives.

La partie du haut de ce tableau décrit les principales caractéristiques de chacune des formes d'entreprises. Dans la partie du milieu de ce tableau, on indique le mode d'imposition actuel de ces entreprises lorsqu'il y a taxation. Au bas de ce tableau, on indique le sommaire du mode d'impôt suggéré par le Livre blanc sur la fiscalité pour chacune de ces catégories d'entreprises.

Avec ces précisions, le lecteur pourra mieux apprécier les commentaires que nous faisons sur chacun de ces genres d'entreprises afin d'y intégrer le cas des coopératives qui avaient encore été oubliées, et que nous tenons à faire participer à l'économie du pays.

Traitement particulier offert aux coopératives par le Livre blanc

Le Livre blanc propose de traiter fiscalement les Caisses populaires Desjardins et les Syndicats de crédit comme les autres coopératives.

1 — Les propositions fiscales du Livre blanc concernant les coopératives ne tiennent pas compte du fait que les Caisses populaires et les coopératives doivent se bâtir des réserves générales importantes pour assurer leur stabilité financière.

2 — La notion de capital utilisé développée par le Livre blanc n'est pas explicite pour les coopératives ; elle l'est encore moins pour les Caisses populaires. De plus, il est très difficile d'établir une relation directe entre les trop perçus et le capital employé, tout comme entre les profits et le capital actions d'une compagnie.

Le principe de base du Livre blanc

Les Caisses populaires disposent donc de leurs trop perçus de deux façons :

- a) en ristournant leurs membres ;
- b) en portant à leur réserve.

Le montant qui est ristourné au membre devient taxable dans les mains de celui-ci (la Caisse populaire émet un T-5) conformément au principe de taxer le revenu dans les mains de celui à qui il appartient.

Dans la Caisse populaire, le montant porté aux aux réserves ne peut jamais être distribué aux membres.

Modalité de taxation

Le Livre blanc veut intégrer les entreprises dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

A) Société en nom collectif

Pour se qualifier dans cette première catégorie, les Caisses populaires Desjardins devraient obtenir la signature de tous leurs co-propriétaires qui demanderaient un tel traitement. Il ne fait aucun doute que les Caisses populaires auraient de la difficulté à obtenir la signature de tous leurs membres en raison de leur nombre (2 500 000+).

B) Corporations ouvertes

Les Caisses populaires Desjardins ne peuvent être considérées comme des corporations ouvertes.

1. Les parts sociales ne sont pas transférables.
2. Le territoire de juridiction est limité.
3. Participation spontanée de la population à l'administration des coopératives sur une base non-lucrative.

Les Caisses populaires ne peuvent être intégrées à ces deux catégories.

C) Corporations fermées

Les Caisses populaires Desjardins doivent être considérées comme des corporations fermées.

Le traitement fiscal des corporations fermées prévoit que « celles-ci paieraient un impôt de 50% sur le revenu imposable de la corporation. Toutefois, lorsque les bénéfices nets seraient répartis entre les actionnaires ceux-ci jouiraient d'un dégrèvement équivalent au plein montant de l'impôt payé par la corporation sur ces bénéfices » Cet article stipule que les dividendes peuvent être payés en actions.

Nous comprenons que par ce mode de taxation le Livre blanc veut atteindre deux buts :

1 — Sauvegarder le principe de base qui veut : taxer les revenus des entreprises une fois seulement et au taux des citoyens à qui ces revenus appartiennent.

En effet, le paiement de 50 p. 100 n'est qu'un paiement anticipé. Ce taux sera réduit par le dégrèvement obtenu par les propriétaires jusqu'à concurrence du taux de chaque actionnaire (taux moyen de la communauté).

2 — Sauvegarder la liquidité des corporations.

En effet, pour que ses actionnaires puissent bénéficier du dégrèvement, il faut que la corporation répartisse le bénéfice entre ses actionnaires.

Cependant, comme le Livre blanc en 8.10, nous croyons que la corporation répartira son bénéfice sous forme d'actions et qu'alors aucun montant d'argent liquide ne sera nécessaire.

Les corporations sont certaines de pouvoir garder 50 p. 100 de leurs revenus nets puisque le capital-actions est *non rachetable* par une corporation fermée.

Les Caisses populaires, désirent un traitement semblable aux compagnies à capital-actions, considérées comme corporations fermées.

Toutefois, à cause des caractéristiques de la Coopérative cette *modalité de taxation* n'atteint pas les buts que nous venons de voir :

1 — Pour permettre à nos membres d'obtenir le dégrèvement, il faudrait une fabrication massive de formules T-5 et Tp-5 (2 500 000 formules — chacune pour un très petit montant). De plus, ces formules devraient par la suite être reprises pour analyse et récupération d'impôt par les services d'impôt sur le revenu fédéral et provincial.

2 — Le problème du *cashflow* est encore plus important car la modalité proposée n'assure pas le maintien d'une liquidité adéquate.

Il faut bien noter la différence existante entre la composition du « capital employé » d'une compagnie à capital-actions et celle de la coopérative.

« Capital employé »

	CIE À CAPITAL-ACTIONS	COOPÉRATIVE
Capital fourni par les propriétaires	Capital-actions (n'est pas rachetable)	Capital social (retirable à demande)
Excédent non encore remis aux propriétaires	Surplus (peut être déclaré en dividende)	Réserve (ne peut jamais être distribué aux membres)

Il faut bien remarquer que pour la compagnie à capital-actions un mouvement du surplus au capital-actions (déclaration d'un dividende en action par exemple) améliore la liquidité de la compagnie en « gelant » cette partie du capital employé.

Pour la coopérative le même mouvement (transfert d'une partie des trop-perçus au capital social par exemple) a l'effet contraire. Ce mouvement rendrait une partie plus importante du « capital employé » retirable à demande.

Solution proposée

Le traitement fiscal des corporations coopératives devrait reconnaître deux règles :

1 — Les entreprises coopératives pourraient éliminer le revenu imposable en versant des intérêts ou des ristournes à leurs membres à même leurs trop-perçus.

2 — La partie des trop-perçus portée aux réserves de ces entreprises collectives serait imposable dans les mains de l'entreprise *au taux moyen collectif d'impôt que paieraient les membres*.

Le but de cette règle est de permettre au gouvernement d'obtenir le même rendement d'impôt que si les montants portés aux réserves avaient été distribués aux membres tout en permettant à l'entreprise collective de se bâtir des réserves générales à même ses trop-perçus.

D'ailleurs les chiffres qui suivent sont l'estimé des impôts payables selon les deux modes.

Les Caisses populaires sont considérées comme des corporations fermées ordinaires.

	<i>(En millions de \$)</i>		
— Impôt payé par les Caisses populaires (Trop perçus \$21.2M 50%)			\$10.6
— Impôt payé par les membres			
Bonis à recevoir	\$10.6		
Plus dégrèvement d'impôt (intégration)	10.6		
Revenus imposables	\$21.2 @ 13.64%	\$2.9	
Moins impôt payé		10.6	7.7
— Impôt total net			\$ 2.9

Note: Selon ce mode de taxation, les Caisses populaires ne peuvent porter aucun montant à leur patrimoine.

Selon les propositions du mémoire conjoint Coop. Union — C.C.C. et du mémoire conjoint des trois fédérations des caisses d'épargne et de crédit du Québec.

	<i>(En millions de \$)</i>		
— Impôt payé par les Caisses populaires			
Trop perçus	\$21.2		
Moins boni capital social	— 10.5		
Moins boni épargne	— 0.5		
Moins ristournes sur prêts	— 0.5		
Montant imposable	\$ 9.7	13.64%	\$ 1.3
— Impôt payé par les membres			
Boni sur capital social	\$10.5		
Boni à l'épargne	0.5		
	\$11.0	13.64%	\$ 1.5
— Impôt total net			
			\$ 2.8

- Notes:** a) Selon ce mode de taxation, les Caisses populaires pourraient porter \$8.4 millions à leur patrimoine.
- b) Nous estimons à 13.64% le taux moyen des taxations fédérales et provinciales des citoyens du Québec pour 1967.
- c) Dans ce deuxième mode de taxation, nous avons présupposé que les ristournes versées seraient non imposables dans les mains des membres. Ceci explique la différence de \$100,000 entre l'impôt total net selon les deux hypothèses.

Provisions pour les créances douteuses et la liquidité

Le Livre blanc propose de permettre aux Caisses populaires et aux Syndicats de crédit, comme aux banques, de déduire une provision pour les créances douteuses et la liquidité.

Si les Caisses populaires sont soumises à l'impôt, il est tout à fait normal qu'elles puissent se bâtir, à même leurs revenus futurs imposables, des provisions pour les créances douteuses et la liquidité comparables à celles qui sont permises dans le système bancaire.

Période de transition

Si les Caisses populaires sont soumises à l'impôt sur le revenu, elles devront réorienter leur comptabilité en fonction de l'impôt. Cette opération ne saurait se faire simplement car il

s'agit d'un mouvement composé (pour les Caisses populaires qui nous sont affiliées seulement) de quelque 1 310 organismes autonomes, opérant avec leur propre comptabilité depuis plusieurs décennies. Il faudra certainement prévoir une période de transition pour l'établissement de procédure permettant notamment une réévaluation des actifs.

Conclusion

Ce traitement fiscal offert aux corporations collectives ou coopératives ne serait pas un traitement de faveur. Il serait un traitement juste, respectant à la fois les caractéristiques des corporations coopératives et le principe de base de la Commission Carter et du Livre blanc voulant taxer les revenus des entreprises une fois seulement et au taux des citoyens qui en sont les propriétaires.

POUR UNE PROTECTION RÉELLE DU CONSOMMATEUR

Les demandes expresses du Mouvement coopératif

La protection aussi bien que la promotion des droits et des intérêts des consommateurs s'inscrivent dans la ligne des préoccupations du Mouvement coopératif.

Le Gouvernement du Québec, par son projet de « Loi de la protection du Consommateur », répond donc à une volonté ferme des organismes qui prennent les intérêts des consommateurs malheureusement en butte à une exploitation réelle.

Les représentants du Conseil de la Coopération qui ont étudié en profondeur le projet de loi sont conscients qu'il faut apporter aux législateurs toute la collaboration voulue, afin que cette loi lorsqu'elle sera en vigueur ne soit pas une mini-loi, mais bien au contraire qu'elle puisse couvrir tous les aspects de manière à assurer aux consommateurs une sécurité maximale.

Parmi ces points sur lesquels attirent l'attention du Législateur les représentants du Conseil de la coopération, mentionnons que :

A) le Conseil de la protection du Consommateur ait un président et un secrétaire à plein temps ainsi qu'un service de recherches avec budget adéquat, sans quoi son travail risquerait d'être plus ou moins valable et efficace ;

B) que l'Office de la protection du Consommateur soit habilité à prendre les dispositions voulues pour que soient établis au niveau régional des bureaux de consultation juridique facilement accessibles où les consommateurs pourront se présenter pour obtenir renseignements et conseils et aussi formuler leurs plaintes ;

C) que l'Office devrait voir ses champs de coopération possible s'étendre aux organismes privés, coopératifs ou autres, qui sont représentatifs des consommateurs. Il y trouverait des interlocuteurs particulièrement en mesure de lui fournir un éclairage utile sur les besoins, les préoccupations et les problèmes des consommateurs ».

Appréciation de la loi

Dans la deuxième et la troisième partie du mémoire du Conseil de la Coopération auquel des représentants de la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins ont participé activement, quatre aspects principaux ont attiré l'attention des artisans de ce mémoire. Nous citons ici le texte même de ce mémoire :

En face d'un problème dont l'ampleur est considérable et dont les implications sont aussi nombreuses que diversifiées, il faut se réjouir et exprimer sa satisfaction de ce que le Gouvernement du Québec ait pris ses responsabilités et décidé de légiférer en ce domaine.

Plusieurs aspects intéressants et progressifs du bill 45 pourraient être mis en lumière. Un bon nombre d'innovations témoignant d'une intention louable de mettre un terme à divers abus dont sont trop souvent victimes les consommateurs et de rétablir un certain équilibre entre ces derniers et les commerçants lors de la détermination des droits et obligations résultant des transactions effectuées.

Il n'en reste pas moins que nous sommes en présence d'une législation qui correspond assez peu à la conception que nous nous faisons d'une action de l'État en matière de protection du consommateur.

1. *Tout d'abord, le sens et la portée du projet de loi devraient être élargis, de manière à lui donner une authentique dimension sociale. Sans doute sommes-nous d'accord sur la nécessité de dispositions précises et d'exigences sévères dans la loi en vue de permettre une protection aussi adéquate que possible du consommateur. Même qu'à certains égards, nous croyons que trop de domaines restent encore ouverts à des abus, tandis que divers échappatoires subsistent dont peuvent tirer avantage certains commerçants peu scrupuleux. Mais, à notre avis, une loi de la protection du consommateur devrait s'ouvrir sur des*

perspectives plus dynamiques. Elle devrait étendre ses préoccupations au vaste champ de la promotion, de l'éducation, de l'information du consommateur, en aidant celui-ci à s'aider lui-même, à se valoriser, à assumer un véritable statut où soient respectés ses droits et sa dignité.

2. *La loi ne prévoit pas ni n'encourage le dialogue et la participation.* Si nous nous réjouissons de ce que le bill 45 prévoit l'institution d'un organisme de consultation, « le Conseil de la protection du consommateur », nous regrettons que le mode de désignation de ses membres ne soit pas explicité et que ses fonctions se limitent à donner son avis ou à faire des suggestions à l'égard des seules questions que peuvent lui soumettre le ministre ou le lieutenant-gouverneur en conseil. C'est là une grave lacune qui devrait absolument être corrigée.

3. *La loi confine trop l'Office de protection du consommateur dans une fonction de policier.* Dans le sens de l'élargissement de la loi à une dimension vraiment sociale, le rôle de l'Office aurait besoin d'être modifié. Il devrait notamment être habilité à prendre les moyens vraiment efficaces pour rester en contact étroit avec les consommateurs en vue d'être en mesure de répondre sans retard à leurs demandes de renseignements. Il serait éminemment souhaitable aussi qu'il apporte sa collaboration aux organismes privés (coopératifs ou autres) en leur fournissant le matériel d'information requis aux fins de leur travail d'éducation.

4. *Le ministère de la Justice ne nous paraît pas le ministère le mieux approprié pour administrer la loi.* Il nous semble que cette loi devrait relever du ministère des institutions financières, compagnies et coopératives, ou bien encore au ministère des affaires sociales.

Suggestions

En terminant rappelons que le mémoire du Conseil de la coopération souligne qu'il serait très important que la loi elle-même stipule explicitement la façon dont le lieutenant-gouverneur en conseil devrait procéder pour la nomination des membres du Conseil de la protection du consommateur. Trois personnes devraient être choisies parmi celles qui sont recommandées par le Mouvement coopératif; trois personnes devraient être choisies parmi celles qui sont recommandées

par les centrales syndicales; trois personnes également choisies parmi celles qui sont recommandées par les associations les plus représentatives de consommateurs; trois personnes recommandées par les milieux universitaires, et enfin, trois personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les groupes représentants le milieu des entreprises.

Quant au Directeur de l'Office de la protection du consommateur ou son délégué qu'il soit d'office membre du Conseil, mais sans droit de vote.

Considérations

Lors du 24^e congrès de l'Alliance coopérative internationale qui a été tenu à Hambourg du 1^{er} au 4 septembre 1969, les congressistes venus de tous les coins du monde s'étaient principalement penchés sur le sort des consommateurs. On en était venu à dégager cinq exigences fondamentales auxquelles toute personne a droit.

Il n'y a pas de doute que la « Loi de la protection du consommateur » vise au fond à assurer ces exigences à la population québécoise. Ces exigences qui ne sont pas clairement explicitées tout au long de ce projet de loi sont néanmoins sous-jacents.

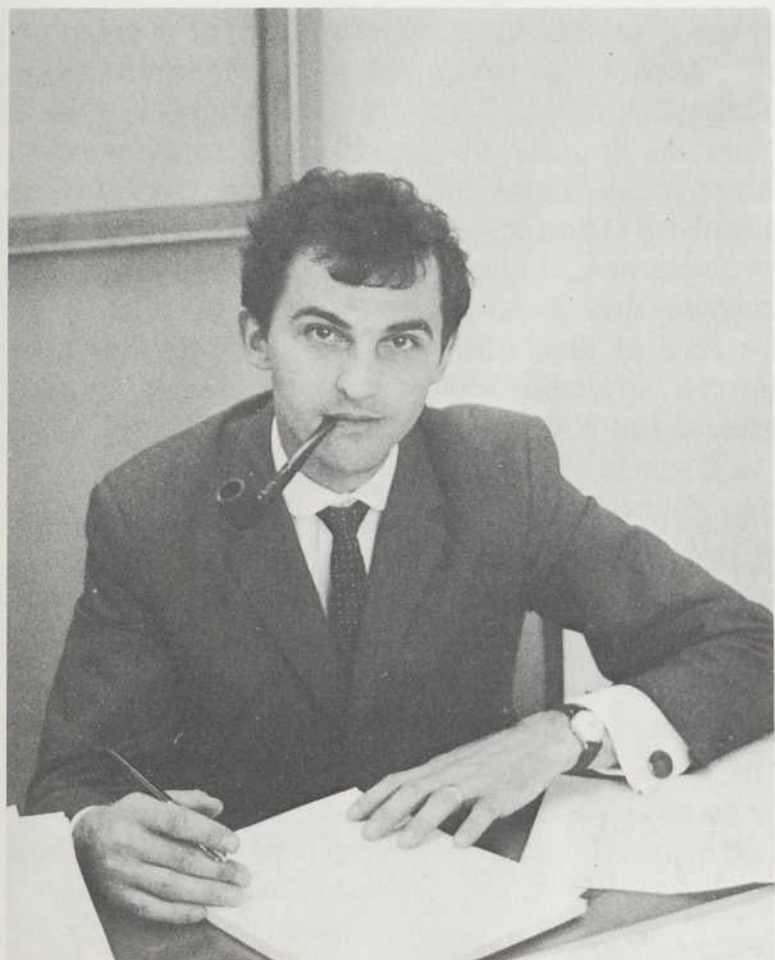
Cet appel que le Gouvernement du Québec a lancé aux corps intermédiaires, afin qu'ils formulent leurs points de vue sur ce bill 45 est de nature à faire en sorte que cette loi, une fois promulguée, aura de son côté toutes les garanties possibles d'efficacité.

Mais quelles sont ces cinq exigences essentielles auxquelles ont droit les consommateurs? Nous pouvons les regrouper ainsi:

- 1 — Le droit à un niveau de vie satisfaisant;
- 2 — Le droit à la santé et à la salubrité;
- 3 — Le droit aux choix raisonnables et aux prix équitables;
- 4 — Le droit à l'information explicite; et,
- 5 — Le droit à l'audience.

Si le législateur tient compte des points soulevés dans le mémoire du Conseil de la Coopération et de nombreux autres points de vue, le texte du projet de loi sur la « Protection du Consommateur » sera sensiblement modifié avant d'être adopté.

LA CIVILISATION DES LOISIRS



Lucien Lacroix

Les loisirs peuvent avoir différentes fonctions dans la vie d'une personne. Ils peuvent être occasion d'évasion, mais aussi moyen d'expression de soi ; occasion de rêve intérieur et occasion d'échanges. Le monde de loisirs à lui seul est quasi aussi complexe que celui du travail.

On peut considérer les loisirs sous deux aspects essentiels : les loisirs-expression et les loisirs-évasion. Le premier aspect conduit à la fabrication d'objets, à la production de mouvements, à l'accomplissement d'actes significatifs ; le loisir-expression conduit donc à la création. Le second aspect est plus passif ; regarder le hockey, écouter un concert, goûter une ambiance ; le loisir-évasion est une forme de consommation pour produire un état bénéfique, pour donner du plaisir.

Dans notre civilisation, le monde des loisirs a pris une si grande importance parce que le monde du travail a été défini comme le monde des nécessités. À cause de la spécialisation occupationnelle et de la séparation des tâches, peu d'individus peuvent s'épanouir dans leur travail ; une dactylo passe six heures par jour devant sa machine à taper des textes qu'elle n'a même pas besoin de comprendre, l'ouvrier spécialisé à surveiller sa

machine après avoir tiré quelques leviers, le chercheur passe jusqu'à 80% de son temps dans des tâches techniques de routine, l'administrateur répond au téléphone, écrit des lettres pour maintenir de bonnes relations avec l'extérieur, la ménagère est toujours à préparer des repas et à faire le lavage... On pourrait ainsi accumuler à l'infini les exemples qui montrent l'aspect monotone et routinier du travail.

Dans notre monde où les invitations à la consommation sont si nombreuses, il faut de plus en plus d'argent car pour plusieurs, l'intensité de consommation marque l'intensité de bonheur. Dans ce contexte, le travail devient un simple gagne-sous. La journée de travail se résume donc à une série de contraintes qu'il faut accepter pour retirer un salaire. C'est dans ce sens que je disais que le monde du travail était perçu comme un monde de nécessités dont il fallait se libérer par les loisirs. Lorsqu'un individu sort du bureau ou de l'usine, il veut laisser de côté toute nécessité, toute contrainte pour se libérer (se défouler). De là, la recherche d'évasion dans les loisirs.

C'est nécessaire de s'évader, de se défouler, de se libérer. Par contre, pour celui dont le travail demande de poser un ensemble de gestes mécaniques ou habituels et limités, sans grande participation de l'intelligence et de la sensibilité, il devra apprendre à se créer par les loisirs, sans quoi il vieillira (s'ankylosera) bien vite. Pour plusieurs travailleurs de nos villes, que ce soit dans les bureaux ou les usines, l'idéal de vie se résume vite au fait d'avoir assez d'argent pour participer à un festival pop, pour voir tels films qu'il faut voir, pour donner quelques parties « in », pour aller passer trois semaines à Hawaii... Si la vie d'un individu se résume à un ensemble de frustrations dans le milieu de travail dont il se libère par des loisirs-évasion (et c'est là une tentation forte pour celui qui fait un travail abrutissant ou ennuyeux), la qualité essentielle de sa vie résidera dans la rondeur de son chèque de paye grâce auquel il pourra bien se classer dans l'armée des consommateurs soumis aux modes changeantes.

Je ne suis pas certain que la révolte actuelle des jeunes puisse être interprétée comme une volonté de libération de ce monde où chaque acte n'est pas chargé de sens. Dans plusieurs groupes, l'idéal des jeunes pourrait se résumer par ces mots : ne pas accepter de participer au monde de la production mais profiter au maximum des facilités de consommation.

Dans notre société hautement technicisée et centrée sur l'efficacité, nous avons donc deux choses essentielles à découvrir pour que le terme « civilisation des loisirs », ne se résume pas aux cris des foules romaines : « Donnez-nous du pain et des jeux » :

1 — apprendre à faire du travail une activité constructive qui permette à l'individu de s'exprimer. Ceci demandera une bonne orientation professionnelle à la base et une grande adaptabilité, complétée par une richesse polyvalente de la personne.

2 — apprendre à concevoir les loisirs non plus seulement comme une évasion, mais comme une période de temps libéré où l'individu s'impose des contraintes plutôt que de se limiter à celle du groupe dans lequel il travaille.

Dès qu'on parle de société, on parle de contraintes, d'encadrement de la liberté. Il en est de même chez tous les animaux, à moins que chaque unité de population veuille se suffire entièrement à elle-même — et dans ce monde, individualiste c'est la loi du plus fort qui est toujours la meilleure.

Si nous voulons vivre dans un monde où les individus progressent de génération en génération, il nous faut découvrir un nouveau sens au travail qui dépasse la grosseur de la paie, et un nouveau sens aux loisirs. Pour être constructifs, les loisirs ne doivent pas se résumer au confort, à l'évasion ou au plaisir. Les loisirs devront être, dans la vie d'une personne, un moyen d'expression de la personnalité à côté du monde du travail : agir pour se dire et pour recevoir les messages qui nous sont adressés par l'entourage.

Communiquer veut dire fabriquer des objets, rencontrer des personnes, permettre à des énergies intérieures de se libérer et de prendre forme dans des actes productifs. Le travail, même le plus intéressant, ne permet que certains types de communications ; le monde des loisirs pourra être son complémentaire et permettre un plus large éventail d'expressions.

La culture qui dépasse le « savoir-vivre » réside dans la production de gestes, de paroles ou d'objets qui permettent à un individu de communiquer son individualité à son entourage. Lorsqu'un ensemble d'individus prennent les moyens adéquats pour se dire dans toutes leurs richesses, et pour écouter les autres qui se disent, la vie devient intéressante à vivre parce que chacun se construit

grâce à ses richesses personnelles et à celles de son entourage. Sous cet angle, le monde des loisirs devient une sphère d'activités parallèle à celle du monde du travail et complémentaire. Alors qu'au travail l'individu met en évidence sa créativité et son adaptabilité dans telles lignes bien circonscrites, durant les temps de loisir il pourra cultiver une créativité plus libre et plus large. Le rêve et la réalité peuvent se compléter pour donner un nouveau sens à la vie de chaque individu et à la collectivité.

« C'est le début et un temps nouveau. » Non, pas encore ; il tarde à venir. Il attend que nous le fassions.

LE CRÉDIT EST TROP FACILE ET TROP COÛTEUX POUR PLUSIEURS

par Camille Fleury

Malgré ses avantages, le crédit au consommateur doit être utilisé avec beaucoup de modération.

La principale pierre d'achoppement dans le domaine du crédit est la croyance trop répandue et erronée qui consiste à dire que le crédit constitue une augmentation du revenu total. Ainsi, si un individu engage une trop grande partie de son revenu dans le crédit, toute réduction imprévue de ce revenu, par exemple pour cause de maladie, peut s'avérer désastreuse.

« Les consommateurs oublient souvent aussi le fait que le crédit est coûteux et peut hausser le prix des marchandises ou des services acquis de cette façon, dans une proportion pouvant varier entre 10 et 30 pour cent, et même plus ».

Le consommateur devrait choisir son mode de crédit avec autant de soin qu'il le fait pour toute sorte d'achats, et qu'il devrait avoir présents à l'esprit les points suivants :

- planifiez avec prudence l'utilisation que vous faites du crédit. Évitez les impulsions qui vous font acheter uniquement parce que vous pouvez facilement obtenir du crédit.
- prenez en considération la transaction dans son ensemble, avant de vous engager en quoi que ce soit. Demandez-vous si l'achat que vous projetez est assez important pour justifier le coût du crédit, et s'il vous donnera un usage satisfaisant et durable.
- renseignez-vous sur le coût du crédit ou de tout autre frais additionnel qui peut survenir, comme l'assurance, la livraison ou l'installation.
- comparez les divers plans de crédit mis à votre disposition. Se rappeler qu'il en coûte souvent moins d'emprunter ailleurs et de payer comptant au détaillant.

- n'utilisez que la somme de crédit indispensable. N'oubliez pas de garder des réserves pour les besoins urgents.

- choisissez la période de remboursement la plus courte possible. Faites vos versements promptement afin d'éviter tout frais additionnel. Avertissez votre créancier si vous prévoyez être légèrement en retard pour un paiement.

- enfin, faites un paiement initial aussi important que possible.

L'emprunteur peut réaliser des économies importantes en remboursant la totalité de sa dette avant la date prévue. Presque toutes les lois provinciales prévoient que si un emprunt est remboursé avant la date fixée par le contrat, le client a droit à un dégrèvement proportionnel du coût de l'emprunt.

Est-il besoin de dire qu'il faut lire un contrat en entier et exiger qu'il soit dans sa langue. Si l'on vous fait des garanties ou autres représentations verbales, assurez-vous que celles-ci sont inscrites dans le contrat. Autrement, elles n'engagent nullement le vendeur.

Il y a encore trop d'emprunteurs qui doivent honorer des billets promissaires.

Il est toujours dangereux de signer un billet promissaire, c'est-à-dire une promesse écrite de payer sur demande ou à une date fixe ou déterminée une certaine somme d'argent à une personne en particulier, à moins que vous ne soyez complètement satisfait de la qualité de la marchandise, avant de signer ce billet.

